

>Carrières : quels objectifs prévus pour réhabiliter les carrières en fin d'activité ?

>Pas d'observation majeure concernant l'Agriculture et la Forêt.

>culture-tourisme

La fédération constate que la charte contient peu d'éléments sur la valorisation culturelle et la protection du patrimoine bâti historique et vernaculaire.

>Mobilité-transports

Les mesures 16, rendre possible les nouvelles mobilité et 17, vers un territoire de mobilités plurielles nécessitent pour être effectives des engagements des signataires en charge de l'organisation des transports collectifs, y figurent néanmoins ceux de la région Occitanie en mesure 17, à faire également figurer en mesure 16.

>Plan du parc : très fourni et précis, manquent néanmoins les pictogrammes « zone d'activité existante et entrée de ville à requalifier » ainsi que « photovoltaïque au sol existant et accordé ». Le rapport regrette que certaines zones du plan soient difficilement lisibles en raison du trop grand nombre de zonages.

>Dispositif de suivi et d'évaluation : certaines mesures paraissent avoir un trop grand nombre d'indicateurs.

Retenons également que le rapport préconise de rajouter la thématique « éducation/sensibilisation du public dans le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques en annexe de la charte.

IV.3.2 L'avis délibéré de la FPNRF

Dans son avis du 12/01/2022 le bureau de la FPNRF « salue le travail minutieux du parc des grands causses dans la rédaction de la charte qui permet d'aboutir à un document ambitieux » en cohérence avec les objectifs et missions des PNR. Il soutient favorablement le plan stratégique de ce projet basé sur 3 axes et 11 orientations qui « répondent de manière complémentaire aux enjeux du territoire ». Après avoir rappelé les principales composantes du projet : extension du périmètre, diagnostic territorial mettant en avant les enjeux spécifiques à ce territoire le bureau salue sa volonté d'encadrement des EnR indispensable en raison de l'importance des enjeux paysagers et faunistiques ainsi que sa volonté de protection et de restauration des continuités écologiques. Il rappelle la nécessité de traduire ces orientations dans les documents d'urbanisme pour une « effectivité maximale ». Il rappelle le rôle moteur du parc dans la défense de l'agropastoralisme « sujet transversal » comportant un fort potentiel d'atténuation du changement climatique. Il invite également le PNRGC à préserver et valoriser les savoir-faire artisanaux et locaux au fort potentiel de développement et d'attractivité. Le bureau demande que le parc se réfère aux recommandations du rapport notamment concernant les OQP. et la rédaction de certains engagements des signataires. **Enfin Il émet un avis favorable au projet de charte et tient à saluer le travail réalisé par l'équipe du PNRGC, les élus et l'ensemble des acteurs.**

Commentaires de la commission d'enquête :

Tous ces avis (hors AE) reconnaissent la qualité des documents proposés mais relèvent la nécessité de compléments et détails notamment sur les thématiques l'éolien, la préservation de la biodiversité (enjeux), la remise en état des continuités écologiques, le patrimoine naturel, paysager et culturel, l'urbanisme (mise en compatibilité des documents), la transition agroécologique, l'agriculture et la forêt, la hiérarchie des normes qui sont traduites sous la forme de réserves ou recommandations.

IV.4 Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse du PNR des Grands Causses

L'AE a délibéré sur le projet de révision et d'extension de la charte du PNRGC en séance du 20 Octobre 2022 suite à la saisine par le président du PNRGC en date du 5 juillet 2022.

L'AE rappelle en préambule que cet « avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée ... et sur la prise en compte de l'environnement » par le projet afin d'en améliorer la conception ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qu'il s'y rapportent. Il n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Dans sa note de synthèse l'AE identifie sept enjeux environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique et la maîtrise des risques induits
- le maintien des paysages qui fondent l'identité des territoires
- la préservation des milieux naturels et de la biodiversité
- le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de leur impact
- la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau
- la maîtrise de la pression sportive et touristique
- la maîtrise de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols notamment le long de l'A75.

L'AE constate que le projet « comprend un ensemble foisonnant de mesures, qui pèchent par leur redondance et leur caractère souvent général », mais elle souligne que l'outil de suivi et les indicateurs sont performants et bien maîtrisés et que le parc dispose d'une « bonne maîtrise de l'information environnementale et un relationnel de qualité » pour amener les différents acteurs à mettre en œuvre la charte. L'évaluation environnementale est « riche et documentée mais comporte certaines faiblesses dans l'appréciation des niveaux d'incidences et la formulation des enjeux et des thématiques »

Concernant l'extension du périmètre l'AE attire l'attention du parc sur les risques de déséquilibre qui pourraient survenir en matière d'animation territoriale ou de divergences stratégiques notamment en matière d'urbanisation et d'artificialisation des sols amplifiées par le réseau routier.

IV.4.1 Avis détaillé : contexte et présentation du projet

La synthèse des réponses du PNRGC aux recommandations de l'AE sont encadrées dans le texte qui suit

Après avoir rappelé les textes qui régissent la procédure de révision de la charte l'AE constate que la **structuration du dossier répond à ces prescriptions.**

Le bilan de la charte en vigueur est clairement rédigé et détaille les moyens mobilisés et des résultats obtenus. Néanmoins les données issues de la comptabilité analytique ne rendent pas bien compte des temps affectés aux principales activités. Ce bilan rappelle le rôle joué par le parc en matière

de planification par l'accompagnement des collectivités concernant leurs documents SCOT, PCAET et Papi notamment,

de gestion de la ressource en eau par la réalisation des inventaires de zones humides et études hydrogéologiques en milieu karstique ainsi que son rôle de SPANC,

de biodiversité : amélioration des connaissances, suivi des espèces, restauration des fonctionnalités écologiques, expérimentations diverses,

maîtrise et réduction des impacts des activités humaines sur l'environnement qui ont constitué un axe fort de la charte,

d'animation d'une charte forestière et de développement de la filière bois-énergie (création d'une SEM chargée de construire et exploiter des réseaux de chaleur et chaufferies bois,

agricole notamment développement de « circuits courts ».

Sur 23 objectifs 11 sont considérés comme « pleinement atteints, 10 comme « atteints » et et 2 « partiellement ».

L'AE s'attache ensuite à synthétiser le **projet de charte révisée** qui comprend 3 chapitres : territoire, défis et projet.

le **territoire** fragilisé par la pression sur la ressource en eau, la dégradation de l'identité paysagère et l'affaiblissement de l'économie agricole traditionnelle,

les **défis**: 2 défis majeurs : résilience au changement climatique, attractivité et développement sociétal déclinés en 6 défis transversaux : adaptation au changement climatique, attractivité et développement sociétal, co-construction avec les acteurs locaux, innovation et expérimentation, sensibilisation et éducation, vision extraterritoriale. Afin de répondre à ses défis le PNRGC se positionne en tant qu'assembler des des politiques publiques, de médiateur, coordinateur, voire porteur » de démarches innovantes. Il expose les moyens dont il dispose et les instances de gouvernance en charge du pilotage de ses actions. A ce sujet l'AE « **demande de mieux définir le rôle du conseil scientifique, du conseil de développement et des commissions thématiques** ».

Dans sa réponse le PNRGC rappelle le rôle et la composition du conseil scientifique (cf supra & 1.6.1.1) qui sera animé par un quart temps de chargé de mission. Quant au conseil de développement, instance permanente, il « se compose de structures professionnelles et associatives désignées par le conseil syndical, ...A travers ses recommandations, il aide le syndicat mixte à définir ses programmes d'action ». Les commissions thématiques examinent en amont les projets soumis au comité syndical et assurent le suivi des programmes opérationnels. Des réflexions sont en cours, via divers groupes de travail, pour préciser le fonctionnement de ces instances.

le projet opérationnel

Il est structuré en 3 axes : protéger un territoire à haute valeur patrimoniale, aménager un territoire en transition, développer le territoire en s'appuyant sur le potentiel d'innovation de sa filière traditionnelle, l'agriculture et sur le potentiel de valorisation de ses ressources traditionnelles par des filières innovantes. Ces 3 axes sont déclinés en 11 orientations et 37 mesures dont 5 mesures phares constituant le « coeur du projet », ci-dessous synthétisées

AXES	ORIENTATIONS	N°	MESURES PHARES
I	1- Protéger une biodiversité d'exception	1	Garantir la vitalité de la trame verte et bleue
I	1- Protéger une biodiversité d'exception	5	Des activités respectueuses de la biodiversité
II	7- Renforcer la cohésion territoriale	18	Consolider l'armature territoriale
III	8- Accueillir de nouveaux habitants	23	Pour l'installation durable des nouveaux arrivants
III	9- Valoriser les ressources économiques locales	26	Pour une économie territoriale durable

Figure 3 : Mesures phares du projet de charte 2022-2037 (source : dossier)

Au-delà de ces points majeurs, l'AE relève qu'une annexe décline 660 sous-mesures environ dans un « tableau de programmation qui s'apparente plus à à une liste excessivement longue d'intention pertinentes qu'à un programme d'actions ». Elle recommande donc « **d'éviter les redondances.. .de les trier, afin d'aboutir à une liste exploitable pour le suivi et l'évaluation** ».

Le PNRGC estime que ces redondances permettent de « montrer l'approche transversale de la démarche ...et sont utiles aux acteurs qui ne vont lire que certaines fiches ».

Concernant le **plan du parc** « fouillé et précis....lisible et opérationnel» l'AE **recommande de « compléter l'encart relatif aux paysages avec l'ensemble des points noirs... identifiés** ».

Le parc rappelle que la démarche ayant abouti à cette liste ne présente pas de garanties suffisantes permettant d'aboutir à l'exhaustivité et de représenter « la réalité du terrain et ce travail devrait être largement complété ».

IV.4.2 Avis détaillé : analyse de l'évaluation environnementale

Elle « respecte formellement le contenu défini par l'article R122-20 du code de l'environnement » Concernant **l'articulation de la charte avec d'autres plans et programmes** l'AE constate qu'elle est « complète et d'une niveau d'approfondissement bien proportionné ». Le PNRGC a contribué à la co-construction du SRADDET, ce qui assure la compatibilité de la charte avec les règles générales et le fascicule du schéma. IL a par ailleurs identifié une trame écologique à une échelle plus fine (1/25000ème) que celle de ce schéma (1/100 000ème) , pour faciliter sont intégration dans les PLU, c'est un travail qui reste à poursuivre sur le périmètre d'extension.

Le Syndicat mixte conduit une politique très active d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, c'est le cas pour le SCOT Sud Aveyron dont il a été l'animateur et celui du Lévézou à l'élaboration duquel il a participé.

L'AE recommande « **d'expliquer pourquoi certaines mesures du projet de charte ne sont pas traitées dans l'analyse de l'articulation avec les documents d'urbanisme** » et de « **produire l'analyse de la compatibilité entre la charte et et le SCOT « Pays cœur d'Hérault** ».

Pour le PNRGC certaines mesures n'apparaissent pas « car il n'y a pas d'objectifs du PADD propres à ces mesures ».

Forte convergence	
Convergence	
Neutre	
Divergence	
Non concerné	

Le projet de charte sera complété page 28 par une légende exprimant 5 degrés d'adaptation : forte convergence, convergence, neutre, divergence et non concerné et par la complétude du tableau (en annexe) vis à vis de la mesure 32 notamment : mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole concernant les objectifs des SCOT : création d'une zone agricole protégée sur l'AOP « côtes de Millau », protection des vergers, des parcelles favorables au maraîchage, limitation de l'enrichissement des grands espaces par l'élevage, protection des terres cultivables de toute construction,, protection de la SAU, réduction de la consommation foncière et introduction des mécanismes de compensation lors de nouveaux projets d'aménagement.

L'analyse de la charte avec le SCOT Pays cœur d'Hérault est produite en annexe 1 du mémoire en réponse, toutefois plusieurs sujets nécessiteront des compléments notamment concernant la TVB, la stratégie de développement et la stratégie agricole fortement orientée vers la viticulture et enfin sur l'agrivoltisme.

L'annexe 1 fait état d'une **grande majorité de points de convergence**, sauf sur l'orientation « protéger une biodiversité d'exception concernant les mesures « garantir la vitalité de la TVB » et « faune, flore et habitats naturels:richesse à conserver » où il y a **divergence**. **Divergence également** sur l'orientation « valoriser les ressources économiques locales » mesure « pour une économie territoriale et durable », et enfin **divergence** sur l'orientation « soutenir l'agriculture » mesure « agriculture qui cultive la

transition écologique ».

Concernant les PCAET le PNR a joué un rôle moteur dans l'élaboration de ces documents ce qui a permis d'assurer leur compatibilité avec la charte, Le rapport environnemental examine ensuite l'articulation avec d'autres documents parmi lesquels on retiendra : stratégie régionale pour la biodiversité, stratégie nationale pour les aires protégées 2021-2030, Sdages et Sages, Plans de gestion du risque inondation, plan de gestion 2022-2030 « Entente Causses et Cévennes » concernant le bien UNESCO, plans de gestion « opérations grand site » et « grand site de France », chartes forestières, schéma régional des carrières, schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, chartes des « PETR ». Le programme régional « forêt et bois » et schéma régional de gestion sylvicole n'étant pas *traité*, **L'AE recommande d'analyser l'articulation de la charte avec ces documents ainsi qu'avec les chartes des aires protégées voisines.**

Le PNR produira l'analyse concernant le PRFB avant transmission pour avis au ministère. Concernant le SRGC actuellement en consultation l'analyse sera également intégrée, de même pour l'articulation avec les chartes des aires protégées voisines.

Sur l'état initial de l'environnement l'AE recommande de **compléter le diagnostic territorial par une analyse des pressions et des menaces sur la biodiversité et les milieux naturels.**

Le PNR complétera le diagnostic sur la base des éléments suivants.

Après avoir fait le constat des menaces sur la biodiversité : destruction et artificialisation des milieux naturels, surexploitation des ressources, changement climatique, pollutions de l'eau, des sols et de l'air et introductions d'espèces envahissantes la réponse du PNR aborde chaque milieu spécifiquement.

Concernant des landes et pelouses dont les zones de perturbations majeures sont situées sur les avant-causses en raison de l'urbanisation et des grandes infrastructures routières leur maintien sera principalement assuré par l'activité agropastorale traditionnelle ; mais le changement climatique pourrait entraîner une modification profonde de ces milieux.

Le maintien des milieux prairiaux est menacé par les changements de pratiques agricoles (labours, fertilisation chimique) et par la recolonisation des ligneux en cas de déprise pastorale.

Les menaces sur le milieu agricole au plan écologique et sur les éléments fixes du paysage.

proviennent surtout des risques d'abandon ou, à contrario, d'intensification facteur de destruction des infrastructures agroécologiques.

Concernant les milieux rocheux les facteurs de pression concernent les travaux d'équipement liés aux infrastructures touristiques, facteur de dérangement pour les espèces animales.

Sur les milieux boisés la menace principale provient du changement climatique entraînant dépérissements, incendies et risques sanitaires.

Concernant les milieux aquatiques les pressions sur les cours d'eau sont principalement consécutives au changement climatique sur les débits, aux espèces invasives, à la persistance d'éléments fragmentant et à l'augmentation des taux de nitrates.

Les menaces sur les milieux humides concernent surtout les tourbières impactées par les drainages, les usages récréatifs et également le changement climatique.

En matière de biodiversité nocturne le PNRGC propose une approche pour évaluer les menaces et enjeux : « la détermination des zones de quiétude et le gradient de naturalité de l'UICN » dont le résultat cartographique est présenté en en annexe 2 au présent mémoire en réponse .

Concernant « l'état initial de l'environnement » L'AE considère que « la localisation des enjeux... est très inégale et finalement peu instructive. Toutefois, les cartes jointes au dossier sont riches et d'une bonne précision ». Elle recommande « **d'approfondir dans l'état initial l'analyse des phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'A75** ».

Pour le PNRGC, les études préalables à l'analyse des phénomènes d'urbanisation ont mis en exergue les conséquences de l'évolution de la population française (augmentation de 40% depuis 1960, taille des ménages) sur les besoins en logements, ce qui s'est traduit tant à l'échelle nationale qu'au plan local par une augmentation de l'artificialisation des sols (+0,1% de 2009 à 2017 soit 43hectares) dont près du quart en surface d'activité et près de 60% en logements, avec de très grandes disparités entre communes, celles proches des échangeurs routiers étant les plus impactées. Le mémoire en réponse détaille ces évolutions selon les communes. Les PLUi intègrent une forte réduction des espaces à urbaniser « dont les effets n'apparaîtront que lors de la prochaine décennie ».

La pression à l'urbanisation est beaucoup plus forte sur le territoire d'extension où 44% des surfaces consommées proviennent d'une extension de la tache urbaine et pas d'une densification, bien que le rythme de consommation d'espace ait été divisé par 2 entre les périodes 1996-2009 et 2009-2015.

L'AE rappelle les caractéristiques physiques présentées dans le projet. « Sur ce territoire dont le niveau et le rythme d'artificialisation restent faibles, le paysage et le patrimoine vernaculaire bâti conjuguent l'héritage de la présence d'ordres militaires et religieux, comme les Templiers et Hospitaliers, de pratiques agropastorales souvent très anciennes, notamment des modes d'élevage extensifs que pérennise aujourd'hui la filière du Roquefort, des modes de gestion de la forêt, des dynamiques d'aménagement, et une histoire géologique ayant suscité des reliefs très caractéristiques. Le caractère exceptionnel du paysage est reconnu, notamment au travers du classement au patrimoine mondial de l'Unesco des Causses et des Cévennes (au titre de paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen). La déprise agricole et les mutations de l'élevage apparaissent comme des causes de « fermeture » et d'embroussaillage des milieux. En l'absence de charte, l'identité paysagère serait davantage menacée par la déprise agricole, l'extension du couvert forestier et des pratiques non vertueuses ».

L'AE évoque ensuite la présence abondante des eaux souterraines dans cet immense réservoir karstique qui alimente les cours d'eau du territoire et recommande « **de présenter, au travers d'un tableau exhaustif, l'état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire** ».

Le PNRGC produit en annexe 3 de son mémoire en réponse les tableaux exhaustifs de l'état des masses d'eau souterraines et de surface.

Il existe 88 masses d'eau superficielles dont 62 dans un état chimique inconnu et 24 en bon ou très bon état, 71 étant en bon état écologique ; ainsi que 12 masses d'eau souterraines dont 8 en bon état chimique et 10 en bon état quantitatif.

L'AE s'attache ensuite aux caractéristiques du milieu humain telles que décrites dans le projet de charte. Elle conclue sur le fait que « l'état initial est riche et bien écrit, mais son plan est assez confus. Comme pour le projet de charte, les redondances ne facilitent pas la lecture. Ainsi, les questions paysagères, certes transversales, ou d'agriculture, ou de « fermeture des milieux », sont abordées en maints endroits, avec des redites ».

Toutefois elle considère que 5 des enjeux identifiés « paraissent sous-évalués au regard des incidences sur les continuités écologiques et la biodiversité ». Elle regrette que la description de l'évolution du milieu en l'absence de charte soit présentée en « des termes très généraux et de façon très morcelée » et que certains thèmes potentiellement conflictuels ne soient pas abordés (présence du loup ou des vautours).

L'AE recommande de « **réexaminer l'évaluation des enjeux au regard de la pression et de l'importance pour les continuités écologiques et la biodiversité, d'approfondir l'appréciation des incidences par rapport à un scénario « sans charte », de présenter une synthèse des évolutions tendancielle du territoire en l'absence de charte, à l'échelle du Parc, afin de mieux anticiper celles présentant des risques pour le territoire** ».

Pour le PNRGC, l'existence du parc depuis 1995 rend l'analyse d'un scénario sans charte « incertaine et hypothétique ». Néanmoins il précise que dans les encarts « enjeux » de chaque thématique de l'état initial de l'environnement on trouve un chapitre sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte et que certains encarts notamment concernant la partie extension seront complétés afin d'homogénéiser les approches territoriales. Par ailleurs en l'absence de charte les communes n'auraient pas eu les moyens de se

payer des prestataires permettant d'affiner le diagnostic des continuités écologiques identifiées à grande échelle par le SRCE (SRADDET).

Concernant **les solutions de substitutions raisonnables, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement** L'AE constate que la charte ne présente pas les solutions de substitutions qui ont pu être envisagées et n'examine pas de scénario sans extension, ni la création d'un établissement public territorial de bassin pour une gestion commune de la ressource en eau. Elle recommande donc de « compléter l'évaluation environnementale par la présentation des solutions de substitutions envisagées ».

Tout au long de la procédure de révisions le PNRGC a écarté plusieurs solutions de substitution, notamment le maintien du périmètre initial eu égard à la logique paysagère des ensembles prédéfinis, aux nécessités des continuités écologiques (intégration complète du Larzac), au fait que les études préalables en 1992 avaient déjà intégré le Lodévois-Larzac finalement écarté du fait de contraintes administratives et politiques de l'époque (on était alors sur 2 régions différentes). Le projet d'EPTB a été écarté du fait « de la récente gouvernance des nouveaux SMBV » difficile à mettre en place et de la « synergie à trouver entre les départements ».

Concernant **les effets notables probables sur l'environnement de la mise en œuvre de la charte** l'AE observe que « Les dix thématiques retenues ne correspondent pas à celles traitées dans l'état initial de l'environnement, ni à celles analysées dans « le tableau croisé des fiches mesures et des thématiques » et qu'en l'absence de scénario sans charte il est impossible de s'assurer de la justesse des niveaux d'incidence proposés. Elle recommande de « présenter l'évaluation des incidences selon les thématiques environnementales analysées par ailleurs dans les évolutions tendanciennes du territoire en l'absence de charte ».

Le PNRGC estime que sont bien abordées les « thématiques réglementaires de l'évaluation environnementale » (santé, population, biodiversité, faune, flore, eau, sols, air, bruit, climat, patrimoine) « ainsi que d'autres thématiques complémentaires ou plus globales » nécessaire à une évaluation environnementale transversale.

Par ailleurs l'AE estime que certaines nuisances ne sont pas abordées (bruit par exemple) et elle ne partage pas l'ensemble des analyses de l'évaluation environnementale ; elle formule ses observations dans le tableau ci-dessous.

Elle recommande donc de **réexaminer l'appréciation des certaines incidences de la charte et de définir des mesures éventuelles de réduction ou de compensation pour les incidences négatives.**

Mesure considérée	Incidence considérée selon l'évaluation environnementale	Observations de l'AE
2 - « Faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver »	Neutre sur la résilience au changement climatique	Positive
5 - « Des activités respectueuses de la biodiversité »	Neutre sur l'aménagement du territoire/cadre de vie/santé humaine	Positive
11 - « Une vraie cohérence de gestion des milieux humides »	Indirecte sur la biodiversité et l'aménagement Neutre pour la forêt	Directe en soulignant la faiblesse d'ambition de la mesure qui vise à « limiter l'urbanisation dans les milieux humides » Positive pour la forêt (trame forestière)
15 - « Pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »	Neutre sur les milieux aquatiques	Point de vigilance
30 - « Dynamiser la filière locale bois »	Neutre avec vigilance sur biodiversité, patrimoine naturel, ressources en eau et milieux humides	Négative en cas d'accroissement des prélèvements de bois énergie en l'absence d'encadrement

Figure 4 : Observations de l'AE sur l'analyse des incidences de l'évaluation environnementale

Le PNRGC réexaminera ces appréciations à l'aune des remarques de l'AE.

Concernant **l'extension du périmètre**, l'AE constate que « si le rapport développe l'intérêt de la convergence avec l'arrière-pays de Montpellier, il ne s'interroge pas sur les effets éventuels de ce rôle de pourvoyeur de services résidentiels, énergétiques ou touristiques sur la cohérence du PNR, ou sur les pressions environnementales induites ou encore sur les ressources en eau ». Elle estime que les phénomènes d'urbanisation et d'artificialisation liés à l'axe de l'A75 d'une part, l'influence de la métropole de Montpellier d'autre part, pourraient s'étendre au territoire du PNR ». Elle recommande « **dévaluer l'extension du périmètre à l'aune de ses effets environnementaux, notamment en termes d'urbanisation et d'artificialisation...et de veiller à ce que cette extension n'affaiblisse pas la stratégie énergétique du PNR...** ».

Pour le PNRGC cette extension aura des effets positifs devenant ainsi une aire protégée au sens de la SNAP et disposant désormais d'une ingénierie environnementale ainsi que de nouveaux outils pour mieux

protéger son environnement avec une TVB retranscrite à une échelle valorisable par le PLUi. Enfin le périmètre d'extension dispose d'une stratégie énergétique ambitieuse compatible avec le projet de charte.

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 l'AE estime que les perturbations induites hors sites par les éoliennes notamment peuvent perturber les espèces d'intérêt communautaire. Elle recommande « **de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 par l'analyse des dispositions de la charte concernant les nouvelles installations d'énergie renouvelable... de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation** ».

Les tableaux des pages 150 et 152 de l'évaluation environnementale seront complétés concernant l'orientation 5 sur le fait que des impacts négatifs de l'éolien en périphérie des ZPS et ZSC (rapaces à fort potentiel de déplacement) pouvant être prévisibles des « démarches de protection pourront alors être prises hors périmètre Natura 2000 ».

Concernant le chapitre Natura 2000 la conclusion de la p. 149 est déplacée en P. 152 pour la conclusion finale. Par ailleurs les fiches mesures participent à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 et le plan de référence précise les secteurs à protéger pour l'ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

En matière de **mesures ERC** l'AE note que « les points de vigilance sur la biodiversité, les paysages et l'eau sont nombreux mais bien identifiés ». Toutefois la présentation « ne permet pas de distinguer entre elles les mesures E, R ou C....certaines mesures de réduction sont présentées comme de la compensation ». Elle recommande de « **bien distinguer entre les mesures E, R et C en évitant les confusions** » ainsi que de « **préciser les mesures compensation en cas d'atteinte aux zones humides** ».

Le PNR modifiera le chapitre sur les mesures ERC afin de mieux distinguer les actions entre elles. Les zones humides étant sanctuarisées, les aménagements y sont proscrits, les mesures de compensations les concernant n'ont donc pas lieu d'être. Néanmoins les SAGE définissent leur propres règles de compensation.

En matière de **suivi** l'AE constate que le dispositif est bien documenté et opérationnel. Néanmoins « le dossier ne donne pas d'information sur le suivi des actions que ces derniers mettront en œuvre ainsi que les « partenaires associés⁴⁵ » non signataires de la charte ». Elle recommande de « préciser la méthodologie de suivi des actions portées par les signataires...et partenaires associés ».

C'est le chapitre 2,5 qui détaille le suivi et l'évaluation de la charte et le Syndicat mixte coordonne le suivi des cations des différents signataires et partenaires via les indicateurs, le rapport annuel d'activité et les bilans.

L'AE considère que le **résumé non technique** « est clair et concis ». Elle recommande néanmoins de **compléter les tableaux par des légendes et commentaires pour accroître leur lisibilité** et prendre en compte les ses recommandations.

Le PNR complétera le RNT tel que figurant en annexe 4 à son mémoire en réponse.

IV.4.3 Avis détaillé : prise en compte de l'environnement de la charte

Certains points appellent une **vigilance particulière**.

L'AE constate que l'encadrement des **énergies renouvelables** est bien traité dans le projet de charte toutefois la démarche reste à poursuivre pour l'agri-voltaïsme où les demandes se multiplient en l'absence d'unanimité des élus; par ailleurs les cartes ne présentent pas les dispositions relatives au photovoltaïque Elle recommande « **de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre de projet. de préciser les modalités**

d'encadrement de l'agrivoltaïque.... d'inclure les zonages relatifs au photovoltaïque dans les cartes annexées à la charte».



Les dispositions relatives aux Enr figurent dans la fiche mesure n°7 et sont caractérisées par le pictogramme ci-joint.

Quant à l'agri-voltaïsme un cadrage juridique est en cours au niveau national de même qu'une réflexion conduite localement dans les intercommunalités pour en préciser les conditions d'acceptabilité. La fiche mesure n°7 définit les modalités d'encadrement de l'agri-voltaïsme.

Concernant la **circulation des véhicules à moteur et l'encadrement de la fréquentation** l'AE estime que la charte pourrait anticiper davantage d'éventuels phénomènes de sur-fréquentation, de conflits d'usages, voire de nuisances pour la faune sauvage. Elle recommande de « **compléter le projet de charte par des dispositions relatives s à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels,, en tenant compte des pratiques émergentes de sports motorisés.d'anticiper les phénomènes de fréquentation et de conflits d'usage et d'étudier les dispositifs possibles en application de l'article L. 360-1 du code de l'environnement** ».

Sujet traité dans la fiche n°5 sur lequel les acteurs du territoire sont en permanence en veille.

En matière de **protection de la biodiversité et des milieux naturels** si le socle de connaissance est solide et abondant toutes les données ne sont pas disponibles notamment sur le périmètre d'extension. Par ailleurs l'évaluation pour la préservation des zones humides de la charte en cours laisse apparaître un bilan mitigé. Enfin les problèmes de cohabitation entre agropastoralisme, socle de biodiversité, et présence du loup méritent d'être mieux anticipés. L'AER recommande donc « **de veiller à la disponibilité et l'homogénéité des données environnementales à l'échelle du périmètre définitif du PNR..... de renforcer l'ambition des mesures de la charte dédiées à la préservation des milieux humides.....de développer la connaissance des effets environnementaux liés à la présence du loup, et de renforcer l'accompagnement des acteurs concernés pour mieux anticiper la cohabitation avec ce prédateur** ».

A l'avenir l'actualisation des données sera réalisée sur l'ensemble du périmètre.

En de nombreux points du projet le charte affiche son ambition de préserver et « sanctuariser » les zones humides notamment au travers des mesures concernant la TVB.

Concernant la présence du loup le PNR propose de compléter la fiche mesure 2 de la manière suivante : « Mettre en place une démarche innovante et expérimentale...., notamment par une meilleure connaissance de ces effets environnementaux.....qui permette la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ». Et de rajouter la sous disposition suivante : « renforcer l'accompagnement des cateurs consernés pour mieux anticiper la cohabitation, avec ce prédateur ».

Concernant les grands vautours européens l'AE estime que le projet est silencieux sur le rôle que jouent ces rapaces en matière d'équarrissage, ce qui valoriserait leur présence.

En matière d'**enjeux forestiers** l'AE estime que la charte, dans la perspective d'accroissement des prélèvements de bois énergie, n'analyse pas les effets potentiels sur les écosystèmes et notamment le sol. Par ailleurs l'**équilibre forêt-gibier** est peu abordé ; Elle recommande « **d'intégrer dans la charte des dispositions relatives au renforcement de la résilience de peuplements forestiers, de la trame vieux bois et arbres à forte valeur biologique, et à l'équilibre forêt-gibier** ».

Le PNR propose de rajouter dans la mesure 29 sur la résilience des peuplements forestiers les mots « et renforcer la résilience des peuplements ». La trame vieux bois et la conservation des arbres à forte valeur écologique est dans la fiche mesure 3. L'équilibre forêt-gibier bien que non spécifiquement traité est abordé dans la mesure 28 sous disposition « animer le dialogue entre les acteurs de la filière et les usagers

de la forêt ».

Enfin le rôle de l'agriculture dans la préservation des paysages emblématiques et des milieux ouverts, l'AE recommande « de mettre en place des suivis spécifiques visant à mieux connaître les liens entre biodiversité et agro-pastoralisme, notamment pour mieux apprécier la résilience des territoires face au changement climatique et à l'évolution des pratiques ».

Les mesures agro environnementales sur les sites Natura 2000 répondent à cette demande, suivies par les organismes agricoles et les scientifiques, leurs conclusions sont intégrées dans le cahier des charges des éleveurs. Thématique également suivie dans le cadre du plan de gestion du bien UNESCO. Une mission spécifique pourra être confiée au conseil scientifique en partenariat avec l'INRAE.

Concernant l'adéquation entre les ambitions environnementales et les moyens humains l'AE constate que le parc utilise pleinement les potentialités du logiciel EVA. Elle recommande néanmoins de « compléter le projet de charte par une ventilation indicative des moyens humains dédiés à chaque orientation et mesure de la charte. L'AE recommande par ailleurs de veiller à la qualité et l'exhaustivité des données saisies sur l'outil de comptabilité analytique ».

Le PNR rappelle l'organisation du syndicat mixte en 4 pôles:direction-administration, ressources naturelles et biodiversité, développement territorial, aménagement-paysages et évaluation. Chaque projet est analysé de manière transversale avec les chargés de mission. Il n'est pas possible d'affecter une ventilation indicative des moyens humains par orientation ou fiche mesure.

Commentaires de la commission d'enquête :

Les réponses du PNRGC aux observations de l'AE apportent des compléments d'information et des précisions sur la teneur des mesures et des ajouts qui seront faits. La commission constate que les réponses sont appropriées au présent projet de charte.

V. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le registre numérique fait apparaître 78 contributions, dont 45 directement écrites sur ledit registre, les autres provenant de retranscriptions, 17 depuis registres papier, 10 de courriers et 6 d'Email. Après déduction de « doublons », 71 contributions différentes ont été retenues réparties sur 8 thématiques différentes (des contributions concernent plusieurs thèmes), 4 contributions sont relatives au thème A- Le projet/le dossier, 1 au thème B- Paysages, 56 au thème C-Energies renouvelables, 1 au thème D- Patrimoine, 4 au thème E- Biodiversité, 3 au thème F-Eau, 1 au thème G- Mobilités et 1 au thème H- Autres. Sur cet ensemble de propositions, 81 % concernent les énergies renouvelables (essentiellement l'éolien) ; 47 % sont « défavorables » ou « plutôt défavorables » sur un ou plusieurs composantes du projet dont très majoritairement l'éolien, 47 % sont « favorables » ou « plutôt favorables avec réserves ou demandes », le reste affiche plutôt une neutralité.

Les 71 contributions ont été émises par 58 contributeurs différents répartis en 36 particuliers, 8 associations, 5 sociétés et 9 élus ou communes.

Pendant l'enquête ont été enregistrés 220 visiteurs, 141 téléchargements et 127 visualisations de documents.

Chaque contribution a été référencée ainsi :

-@, R, E ou C suivi du n°pour une contribution visible sur le registre numérique,

-RP (xx)/xxx pour une contribution déposée sur le registre papier avec indication du lieu d'enquête où la contribution a été déposée,

- C (n°)pour une contribution adressée par courrier ou remise en main propre,
- E (n°) sur registre numérique pour une contribution reçue par courriel,
- O (n°) pour une observation orale (aucune ici).

Ci-après la synthèse des contributions avec les questions posées par la commission d'enquête, les réponses du maître d'ouvrage et commentaires de la commission d'enquête :

(Nota : il est nécessaire pour une bonne compréhension des contributions de prendre connaissance des documents joints aux contributions même si ceux-ci sont parfois volumineux).

Les observations du public

A. Thème : le projet/le dossier

>@20, R61 et RP01/Cor :contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII. Au préalable les représentants de ces associations (Mme Rousseau et M. Bernat, coprésidents et M. Ladsous, membre) ont rencontré l'un des membres de la commission d'enquête lors de la permanence à Cornus.

La contribution sous forme d'un document de 21 pages, argumente un avis défavorable sur le projet de charte sous plusieurs chapitres- paysages, biodiversité, transition énergétique, eau-(cf thèmes ci-après)

Le document en « Préambule » et « I.Présentation générale » rappelle des éléments du projet et énonce de contradictions relevées, examinées ensuite, et des difficultés pour accéder au fond du dossier. Sur ce dernier point il est repris l'avis du CNPN du 13 décembre 2021 (projet dense et volumineux manquant de fil conducteur et difficulté pour percevoir l'action motrice du PNR et de ses enjeux/ le dossier de projet de charte ne permet pas au public d'accéder au fond du dossier).

Les observations relatives au paysage, à la biodiversité, à la transition énergétique, l'eau sont synthétisées aux thèmes B, C, E et F ci-après.

>R66 et RP05/SEV : contribution de M. Costes qui juge le dossier trop volumineux et trop complexe (coût?). Il ne lui a pas été possible de trouver des informations recherchées sur le photovoltaïque ou l'hydraulique.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine sous forme de document (6 pages). (cf aussi thèmes C et G)

Concernant le dossier (avis négatif sur le projet) les critiques portent sur :

-des documents trop volumineux, trop long à télécharger,

-une présentation qui rend inaccessible le document avec des formules inutiles,

-une interrogation sur le coût des études ?...

-des cartes « plans » inadaptées en matière de thématiques, légendes, représentation de secteurs(parcs éoliens notamment), des oublis (gîtes de chiroptères sur la commune de Les Plans (Natura 2000, directive habitat), figuration des sites protégés ou inventaires, (Natura 2000 avec ZPS, ZSC, ZNIEFF etc,..) sur la carte ?

>R78 : contribution de M. C. Boitel et Mme G . Rudelle : « Défendre l'art de vivre en Aveyron Sud c'est ainsi l'intérêt de cette charte. Continuez à aller dans le bon sens ».

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées aux avis ou critiques contenues dans ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

De manière générale, une charte de PNR est forcément volumineuse au vu de son cadre réglementaire, des thématiques abordées et de sa temporalité. Aussi, un document de synthèse permet de présenter les différents documents qui composent ce projet de charte ainsi que les enjeux et principaux objectifs. Ensuite, chaque document présente un sommaire avec une pagination.

Concernant le cout de ce document, il est à noter qu'il a été en très grande partie réalisé par l'équipe du PNR et que son cout est et sera au final très largement inférieur au cout habituel des projets de charte.

Il est important de rappeler aussi que ce document n'est pas un document réglementaire mais un contrat signé entre tous les membres (Région, Départements, Intercommunalités, Communes), visé par l'Etat, qui permet de définir un projet de territoire de développement durable sur 15 ans. Ceci explique la formulation de la rédaction.

Plus en détail, on peut préciser les éléments suivants :

- >@20, R61 et RP01/Cor : les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

- >R66 et RP05/SEV : les ENR sont abordées sous plusieurs angles d'approches : approche paysagère (fiches mesure 7, 8 et 9) et approche énergétique (fiche mesure 15)
>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : le plan de référence et ses encarts notamment celui nommé « Garantir la vitalité de la trame verte et bleue » reprend tous les sites N2000, Znieff... y compris celui de la Commune des Plans (page 415 – site N2000 n° FR9101387). Les fiches de synthèse des sites N2000 sont en annexes du projet de charte.

Commentaires de la commission d'enquête : le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur un sujet choisi il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la (les) mesure(s) afin de prendre connaissance des dispositions retenues pour ce sujet.

B. Thème : Paysages

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Après avoir rappelé l'enjeu essentiel de préservation des paysages il est argumenté sur les mêmes points que la FPNF sur :

- la rédaction et le vocabulaire utilisés pour les OQP.
- la garantie de mise en œuvre de tous les OQP.

et sur une recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec la préservation des paysages.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier.

Question au porteur de projet : quels commentaires et réponses concrètes peuvent être apportées à la demande de la fédération ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération les avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe. A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF. Il est à noter que l'Autorité Environnementale, lors de son avis, n'est pas revenue sur ces points.

Concernant les OQP, leur rédaction et leur vocabulaire ont été modifiés conformément aux remarques de la FPNRF. Afin de garantir la mise en œuvre de tous les OQP, un engagement des Communes et intercommunalités sur la fiche mesure 7 prévoit qu'elles s'engagent à : « intégrer dans tous leurs projets de planification et d'aménagement les objectifs de qualité paysagère et de développement durable décrits dans l'Atlas paysager (Cf. annexe) »

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

- Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »
- Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR
- Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte
- Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune.

Commentaires de la commission d'enquête : concernant les recommandations et remarques du CNPN et de la FPNRF, la commission a acté leur prise en compte par le PNRGC suite aux avis émis. Des modifications et compléments ont été apportés au projet.

C. Thème : Energies renouvelables

> E1 ,@6, C52 , R56 ,R57 et RP01/SrdT : contribution déposée par la Sté EDP Renewable (EDPR)

La contribution est constituée

- d'une lettre d'accompagnement de la note de contribution de EDPR,
- d'une note de contribution (8 décembre 2022) de 15 pages,
- d'une note du bureau d'études ARTIFEX de contribution à l'analyse paysagère (décembre 2022) (26 pages).

La contribution porte sur les préconisations que définit le projet de charte en matière d'encadrement de développement de l'énergie éolienne.

La lettre d'accompagnement rappelle la présence de la sté EDPR sur le département de l'Aveyron.

La note de cadrage : il est d'abord rappelé le contenu de la charte en matière d'éolien.

Concernant l'application de la charte il est rappelé que le développement d'un projet éolien s'étale au total sur 10 à 12 ans, temps long pendant lequel évolue la technologie (d'ici 2 à 3 ans les fabricants stopperont la fourniture d'éoliennes ayant un rotor inférieur à 100m à 110m d'où des projets d'éoliennes d'au moins 130m à 140m de hauteur totale.

L'attention est attirée sur la nécessité de reprise dans les documents d'urbanisme des principes de la charte.

Concernant les ambitions de la charte, les prescriptions établies à l'échelle de la charte doivent permettre l'utilisation de meilleures solutions à l'échelle des projets pour parvenir aux ambitions affichées.

Concernant le zonage de développement éolien, après rappel de la dynamique d'encadrement des ENR. Aborder et à examiner dans le cadre de futur SCOT une évolution de l'approche quant à la définition du zonage de développement de l'éolien (zonage de 500m autour des éoliennes//zone de 500m des habitations.

Concernant la hauteur des mâts s'appuyant sur le seul critère de la visibilité d'éolienne, il n'est pas pris en compte les évolutions technologiques qui s'imposent sur le marché de l'éolien.

Il est développé les axes justificatifs d'une nécessaire expertise au cas par cas à l'échelle des sites.

Sont apportés des éléments pour justifier une bonne image de l'éolien sur le territoire. Il est conclu que les orientations paysagères résultant d'une étude interviennent pour préconiser une sensibilité paysagère mais ne doivent pas limiter l'approche particulière.

Concernant la biodiversité, les systèmes de protection mis en place par la charte (bridage des machines, détecteur de passage d'animaux, systèmes d'effarouchement, ..) seront mis en place sur le projet éolien du Truel.

Concernant l'économie locale, EDPR soutient l'intérêt de favoriser la participation territoriale dans les projets ENR sous des formes variées.

EDPR propose donc sur la commune du Truel dans la continuité du parc des Alasses un projet de 5 éoliennes avec des hauteurs de 150 à 175m tenant compte de l'altimétrie.

L'analyse paysagère concernant le projet éolien du Truel (textes et illustrations cartographiques et photographiques) révèle les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils réductibles.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte du PNR et sa stratégie énergétique s'appuie sur la stratégie énergétique ambitieuse mise en place sur le territoire historique au travers du PCAET validé en décembre 2019. Celui-ci vise à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables. Ces objectifs sont en totale adéquation avec le SRADDET Occitanie. Il est important de rappeler que le schéma énergétique du territoire et notamment son volet éolien s'est construit avec l'ensemble des acteurs du territoire depuis plus de 12 ans. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma de développement des énergies renouvelables, dans le cadre du SCOT du sud Aveyron, afin d'asseoir une véritable stratégie locale de l'énergie qui garantisse un mix énergétique vertueux et faisant l'objet d'une évaluation environnementale prenant en compte les effets cumulés de l'ensemble des projets. Le projet de carte est la synthèse du SCOT et du PCAET.

Or, le projet sur la Commune du Truel ne fait pas partie de cette stratégie territoriale énergétique partagée par le territoire. C'est pourquoi le PNR GC en tant que PNR et porteur du SCOT et du PCAET émet un avis défavorable à ce projet d'extension du parc des Alasses.

Toutefois, au vu de l'analyse paysagère d'Artifex, il est proposé de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte) en supprimant la colonne des hauteurs totales maximales proposées et en y substituant une méthode d'évaluation au cas par cas. Toutefois l'étude paysagère relative à l'éolien présente page 145 de l'annexe de l'évaluation environnementale sera intégrée à la suite du tableau de cadrage pour présenter les attendus des études paysagères des projets potentiels de repowering.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission d'enquête prend acte de la confirmation par le PNRGC de la maîtrise de développement de l'éolien sur son territoire, de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut tout projet d'extension proposé au Truel, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis de l'éolien. Le PNRGC propose de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en ce qui concerne le paramètre « hauteurs des mâts » en supprimant la hauteur maximale pour une définition au cas par cas.

Au regard des arguments et des documents présentés pendant l'enquête, la commission estime que la décision est un bon compromis mais la définition des hauteurs de mât au cas par cas nécessitera une étude paysagère extrêmement approfondie et devrait répondre à un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).

> E2 et @ 9 à @11 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO (cf ci-après @9 à @11)

>E4, R71, R72 et RP03/Lod : contribution déposée par la Sté BAYWA R.E qui a pour activité le développement et l'exploitation de projets éoliens et solaires. Cette contribution comprend un document explicatif de 14 pages accompagné d'un courrier de soutien du maire de Melagues.

Concernant le document après présentation de la Sté BayWa r.e il est constaté qu'aucun nouveau parc éolien (nouveau zonage) n'est présent sur la commune de Melagues et les communes limitrophes.

Il est jugé que ce territoire est reconnu favorable au développement de l'éolien (étude DDT Aveyron notamment) présentant un très grand potentiel.

Il est ensuite présenté la zone d'implantation proposée avec arguments sur les enjeux environnementaux, écologiques et paysagers, précisé qu'une étude environnementale est en cours par un bureau d'études indépendant qui précisera l'intégration de ce parc éolien dans le relief de ce territoire.

Il a été modélisé une hypothèse de 7 éoliennes de 130 m de hauteur, les différentes prises de vues montrent le faible impact paysager de ce projet.

En conclusion BayWa r.e propose une extension de parc éolien sur la commune de Melagues et communes limitrophes ; selon un extrait de carte concluant le document cette zone demandée jouxte le côté Ouest du parc éolien répertorié n°15 du plan (planche sud).

Dans son courrier de soutien M. Milesi, maire de Melagues, justifie la situation géographique de la commune très favorable à l'édification de parcs éoliens et souhaite une création de parc éolien sur un terrain propriété des communes de Brusque et de Fayet ; les habitants de Mélagues étant majoritairement très favorables au développement de l'éolien, le conseil municipal de Fayet a émis un accord de principe, celui de Brusque est réservé .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions : Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.
Commentaires de la commission d'enquête : (cf ci-dessus) la commission a pu constater la qualité des paysages de ce secteur de territoire et prend acte du refus d'extension de parc éolien sur la commune de Mélagues.

@5 : contribution déposée par Terres du Larzac/ Terres de Biodiversité/Terres de Paysans consistant en une note (1 page) dans laquelle il est rappelé l'objet de cette association- préservation des paysages des causses méridionaux, de la biodiversité ainsi que du maintien des activités agricoles et du système agropastoral.

La contribution concerne l'impact du photovoltaïque au sol :

-qui affecte les paysages et les pratiques agricoles sur des territoires en partie situés :

-dans le Réseau Natura 2000,
-dans le coeur du Bien Patrimoine Mondial Unesco Causses et Cévennes, au titre des Paysages Culturels de l'Agropastoralisme Méditerranéen,

-dans le Périmètre des Grands Sites de France.
-qui est une menace pour l'agriculture ; maintien de l'éleveur compromis face à la rentabilité élevée du photovoltaïque (valeur de terre majorée de 1 à 70!).

-qui est une menace pour la biodiversité par :

-la destruction des milieux ouverts ou boisés où vivent des centaines d'espèces,
-les panneaux au sol qui constituent une artificialisation des sols (contradictions avec la loi montagne),
-l'absence d'études sur le réseau d'eaux souterraines et la préservation des ressources en eau potable du fait de pollution due aux installations.

De fait, les implantations de tels projets en milieu rural ne doit pas faire l'économie d'installations de toitures au plus près des lieux de consommation d'énergie (toits, ombrières de parking, friches industrielles,,).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions : De manière générale, cette contribution est en adéquation avec le projet de charte de PNR.
Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du maître d'ouvrage.

@6 : contribution déposée par la Sté EDPR (cf E1 ci-dessus)

@7 : contribution déposée par France Energie Eolienne sous forme de lettre (3 pages) et qui en préambule présente l'association FEE, porte-parole des professionnels de la filière éolienne depuis 1996 rassemblant 300 entreprises sur l'ensemble du territoire national.

FEE s'inquiète sur le fait qu'à ce jour moins de 50 % de l'objectif régional de puissance installée (3600MW) à l'horizon 2030 a été seulement réalisé et de multiples documents de planification qui viennent se superposer et contraindre toujours plus le développement de l'énergie éolienne.

Il est ensuite rappelé le contenu du projet de charte en matière de développement de l'éolien (zones, encadrement, équipements,..) et l'attention est attirée sur le fait que :

-la plupart des zones correspondent à des parcs éoliens déjà en service, autorisés ou en instruction d'où aucune opportunité de nouveaux projets pour les 15 ans à venir,

-pour certains parcs existants pas de prévision de zones potentielles d'implantation en extension, alors que c'est le repowering que le PNRGC et sa charte souhaite privilégier,

-les caractéristiques mentionnées sur le tableau de cadrage des zones potentielles éolien sont très et trop précises et devraient être déterminées au cas par cas dans le cadre des études de faisabilité et études d'impact. Les hauteurs mentionnées ne permettent pas un repowering permettant d'augmenter significativement la production électrique (doublement de production si remplacement d'un modèle ancien de 120m par une éolienne moderne de 150m),

- dans l'annexe « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens », ces mesures relèvent des arrêtés préfectoraux portant autorisation d'exploiter et non dans une charte de PNR.

En conséquence FEE demande :

1) une ouverture plus large des zones éoliennes et propose de définir ces zones en concertation avec le PNRGC selon les enjeux du territoire,

2) que toutes les zones potentielles puissent disposer d'une zone d'extension,

3) de supprimer les caractéristiques du tableau de cadrage des zones potentielles ou à minima les caractéristiques y figurant soient données à titre indicatif ou sous forme de préconisation,

4) que l'annexe relative aux prescriptions environnementales ne figurent pas dans la charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de la FEE ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions : Même réponse de principe que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec comme unique changement la suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).
Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution EDP Renewable et réponse du PNRGC.

> @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT : contribution déposée par la Sté Q ENERGY France (QEF) qui a pour activité le développement, la construction et l'exploitation des parcs de production d'ENR. La contribution déposée comprend une lettre explicative, un document de 40 pages intitulé « contribution de Q ENERGY à l'enquête publique du projet de charte 2022-2037 du Parc Naturel Régional des Grands Causses / Novembre 2022 » et copie de la délibération de la commune de Broquiès du 7 février 2022.

Au préalable ce contributeur a rencontré lors des permanences de Séverac d'Aveyron et de Saint Rome de Tarn l'un des membres de la commission d'enquête .

QEF souhaite attirer l'attention sur plusieurs points , pas d'opportunité à de nouveaux projets éoliens, pas d'extension possible de parc existants, observations sur les hauteurs mentionnées dans le tableau en annexes et sur l'annexe du projet de charte « Prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis des projets éoliens ».

QEF demande (référence au n° de plan du parc éolien contenu dans le dossier) :

- parc n°3 (Broquiès), porter à 5 le nombre de mâts et hauteur maxi portée à 150 m. la délibération de la commune de Broquiès est favorable à ce projet.

- parc n°4 (Lestrade et Thouels), porter hauteur à 150 m.

- parc n°5 (Le Truel et Ayssenes), porter hauteur à 150 m.

- parc n°20 (Segur), porter hauteur à 150 m.

- parc n°21 (Séverac le Château et Laverhne), modification (extension dans la continuité du parc existant) de zone d'implantation potentielle (projet Ventajou), hauteur 150 m.

Chacune de ces demandes fait l'objet d'un descriptif/ justificatif, la demande pour le parc n°21 est accompagnée de la **délibération de la commune de Séverac-d'Aveyron** du 12 janvier 2022 favorable à une extension du parc actuel.

Une analyse paysagère réalisée par le bureau d'études ARTIFLEX illustre aussi la demande relative au parc n°21 (Ventajou). Sur cette même demande une expertise écologique a été réalisée par ARTIFLEX et EXEN (résumés inclus dans le document déposé).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société qui concerne plusieurs parcs ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions : Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus avec un avis défavorable d'extension sur Broquiès et une suppression de la colonne de hauteurs maximales dans le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes (pages 203 et 204 de l'annexe du projet de charte).
Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien sur Broquiès. La proposition d'intégrer le projet de Séverac d'Aveyron du fait de l'avancement de ce dossier, des documents présentés pendant l'enquête et de son positionnement hors périmètre du PCAET et du SCOT du Sud Aveyron ne paraît pas injustifiée à la commission.

>@9, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant la demande d'ajout d'un secteur potentiel d'implantation d'éoliennes à proximité du secteur n°15, Forêt de Saint-Thomas, commune de Brusque, propriété des communes de Fayet et Brusque sous forme d'une note (décembre 2022) (14 pages).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Concernant le projet de parc de la Forêt de Saint Thomas un partenariat public-privé a été élaboré avec les communes de Fayet et de Brusque.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'étude, les caractéristiques du projet puissance 21 MW, hauteur totale projetée 150m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande se situe en continuité du secteur n°15 (au-delà limite Ouest), en foncier communal, dans un cadre public-privé. Le projet concerne principalement les communes de Brusque et Fayet mais la concertation sera élargie à la commune de Melagues.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.

@10, E2, R70 et RP02/Lod : contribution déposée par la Sté VALECO concernant l'évolution du secteur n°13 d'implantation d'éolien (prolongation de la zone existante vers le sud) comprenant une note (décembre 2022) (15 pages) et une carte (zonage du SCOT et ZEP).

Il est rappelé la présence de Valeco sur le territoire du PNRGC.

Le présent projet dit de « Hautes Fages » est porté par la commune de Tauriac de Camarès et Valeco.

Il est détaillé (textes et cartographies) la zone d'extension projetée, les caractéristiques du projet puissance 9MW, 3 mâts, hauteur totale projetée 120 à 125m, le projet et les objectifs stratégiques et les documents de planification aux différentes échelles européenne, nationale, régionale, départementale, à l'échelle du PNRGC et de la commune justifiant l'inscription du projet demandé dans ces objectifs stratégiques.

Le projet objet de la présente demande s'intègre en continuité d'un parc existant, sur une zone identifiée favorable à l'éolien avec un actionariat public-privé et en compatibilité avec le PCAET voté récemment par l'intercommunalité.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus de la demande d'extension de parc éolien sur la commune de Tauriac de Camarès.

@11, E2, R70 et RP2/Lod) : contribution déposée par la Sté VALECO concernant les parcs éoliens de Merdalou et Fontanelle sur les communes de Brusque et Peux et Couffouleux, comprenant un courrier (9 décembre 2022) et une note paysagère (ARTIFEX) (20 pages).

Il est indiqué que le renouvellement de ces parcs est envisagé et étudié depuis 5 ans.

La puissance totale installée est de 15,6 MW (12 éoliennes), il est proposé de les remplacer par 8 éoliennes pour une puissance installée qui varie entre 24 MW et 33,6 MW selon la taille des futures éoliennes.

La demande objet de la présente contribution concerne donc une révision de la hauteur inscrite dans le tableau de cadrage du projet de charte (majorer de 130m à 150m).

A l'appui de la demande il est communiqué une étude paysagère (textes, cartographies et photographies) qui présente le contexte, la prise en compte de l'étude du PNRGC relative au développement de l'éolien. Les résultats sont présentés sous forme de cartographies avec analyse de visibilité théorique, zone d'influence visuelle pour un renouvellement du parc à 130m puis à 150m, avec synthèse des zones impactées par un renouvellement du parc éolien de Merdalou et Fontanelle.

Une approche qualitative, une analyse des effets visible du projet avec photos et schémas complètent l'analyse. Cette étude paysagère révèle :

-les limites d'une étude cartographique globale considérant les impacts d'un projet éolien sur un territoire pour en déduire des seuils réhibitoires. La présente analyse justifie des résultats différents.

-le développement du projet éolien tel que demandé (repowering) impacterait 12 logements contre 23 logements indiqués dans l'étude du PNRGC ; le projet Merdalou rentrerait de ce fait dans le niveau 1 de la classification et proche de la classe 0.

Pour un projet de 150m, 22 logements en plus seraient impactés (catégorisant également le projet de repowering proche de la classe 0).

Il est enfin rappelé que le contexte spécifique de chaque habitation étudiée peut varier en justifiant de masques visuels arborés ou bâti.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux demandes de cette société sur ce site ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de EDP Renewable ci-dessus.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de EDP Renewable et réponse du PNRGC ; la demande de la Sté Valeco est concernée par la proposition de définir les hauteurs au cas par cas.

@14 contribution anonyme joignant une caricature de panneau directionnel.

@15 contribution de M. Bruno Ladsous pour 'Sites et Monuments », association nationale de défense du patrimoine naturel et bâti de notre pays. L'avis défavorable émis au projet de charte est justifié par une note jointe de 3 pages qui exprime outre la publicité relative à l'enquête publique :

-des contradictions entre le développement de l'éolien (densification, repowering) et la protection de la biodiversité ou la préservation de la richesse paysagère,

-le rôle des opérateurs éoliens.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations de cette association ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Les éléments abordés ne sont pas en contradiction les uns avec les autres (éolien et biodiversité principalement pour cette contribution), au contraire, ce projet de territoire intègre l'ensemble des problématiques pour répondre aux différents enjeux du territoire avec une vision transversale multicritères.

Concernant la publicité relative à l'enquête publique, au-delà du respect de la publicité réglementaire, plusieurs extraits de communication (journaux locaux, réseaux numériques sociaux) seront transmis aux commissaires enquêteurs.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte des différents enjeux du territoire. Concernant la publicité de l'enquête publique la commission confirme le respect de la publicité réglementaire et les communications en parallèle sous forme d'articles dans la presse ou sur réseaux numériques et bulletins.

@16, E18, E19 contribution de Mme Maguy Elie pour le collectif pour **la protection des paysages et de la Biodiversité 34-12** comprenant 5 documents :

>avis du collectif (8pages) :

-dénonce que les collectifs d'associations départementales ne soient pas invités aux réunions préparatoires et n'ont aucune voix décisionnelle sur l'élaboration de la charte,

-justifie une contradiction entre les objectifs de la charte et ce qu'elle préconise (protection, valorisation, préservation de la biodiversité et des paysages // implantation d'éoliennes),

-juge que le PNRGC confond énergies renouvelables (ENR) et éoliennes en cherchant à développer une ENR au détriment des autres,

-juge inadéquat le développement de l'éolien,

-retrace des extraits de paragraphes relevés dans la charte avec argumentation de contestations(axe 1 p.65 / axe 2 n°5, mesure 15..).

En conclusion est émis l'avis qu'il faut contrôler bien drastiquement l'envahissement du PNR par des éoliennes : plus une seule éolienne et surtout pas plus hautes ne doit être érigée dans ce Parc qui doit être prioritairement le garant d'une richesse patrimoniale exceptionnelle.

>document sur la géothermie (14 pages) « Pourquoi promouvoir la géothermie ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur la concertation au titre de « l'identification des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables .. ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la présentation de la procédure standard de modification de PLU sur les zones agricoles, naturelles ou forestières ».

>copie amendement de l'assemblée nationale du 1/12/2022 sur « la concertation avec les PNR en matière d'établissement des zones d'accélération pour l'implantation des ENR » .

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et souhaits de ce collectif ? Quelle est le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur la gouvernance :

Le projet de charte prévoit la mise en place d'un comité de développement dans lequel le milieu associatif aura un droit de participation et de parole.

Sur l'éolien :

Le projet de charte a pour stratégie énergétique la réduction de la consommation énergétique (-39% en 2040/2017) et la multiplication par 2.4 fois de la production ENR par rapport à 2017. Ceci par le développement d'un mix énergétique qui ne s'appuie pas seulement sur l'énergie éolienne (tableau page 557 en annexe du projet de charte) :

The image shows a screenshot of a spreadsheet application, likely Microsoft Excel, displaying a table with multiple columns and rows of data. The table appears to be related to energy production and consumption, as mentioned in the text above. The columns include various metrics, and the rows list different categories or locations. The spreadsheet is viewed through a window with a standard operating system interface.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC, de la confirmation de constituer un comité de développement largement ouvert, de la confirmation que le développement des ENR est un développement d'un mix énergétique qui ne concerne pas que l'éolien.

@17 D. Rivemale, @21 J. Lagarde, @22 J. Ramondenc, @23 JM. Rivemale/ Asso de chasse Marcou, @24 JM. Rivemale, @25 S. Auquier, @26 P. Merlin, @27 F. Rivemale, @28 JL. Auquier, @29 M. Vergnes, @31 ML. Rivemale, @32 G. Llobel, @33 PM. Merlin, @34 D. Delepierre, @35 N. Collenot, @37 S. Rivemale, @38 I. Pouwels, @40 M. Mme Genevoux, @41 J. Herbez, @42 JY. Bernard, @45 M. Merlin, @47 C. Sukiennik, @48 A. Prunier, @49 F. Patenotre, @50 Anonyme : contributions avec avis défavorable aux projets éoliens sur la commune de MELAGUES. L'ensemble des arguments déposés par cet ensemble de contributions sont :

- la commune de Melagues compte déjà 2 parcs éoliens (28 éoliennes), 3 parcs sur communes limitrophes (19 éoliennes), 2 projets en cours (20 éoliennes) et plusieurs autres préprojets...
- une concentration très forte sur le territoire,
- un territoire et une commune sacrifiée,
- une sensation de déclassement, d'abandon de la commune aux promoteurs et intérêts privés ; prédation des promoteurs,
- impact paysager très fort sur la commune/saturation paysagère/ destruction de beaux paysages/ omniprésence visuelle de l'éolien/ pollution visuelle, auditive pour peu de rentabilité,
- effet cumulatif fort des Parcs Nord de l'Hérault et du Tarn,
- 200 éoliennes visibles des points culminants de la commune sur un rayon de 20km,
- forts enjeux environnementaux et sur la biodiversité,
- parcs éoliens en projets en zones d'intérêts environnementaux et de domaines vitaux d'espèces protégées/ sacrifice de la faune et de la flore,
- forte concentration de vautours autour du Mont Marcou (cf photos @33),
- baisse des espèces chassables et protégées là où il y a des éoliennes (avis sté de chasse),
- des dommages collatéraux : dégâts sur l'environnement par la création des chemins d'accès aux lieux d'implantation, sur les autres voies empruntées/ des ruisseaux asséchés, des fontaines sans eaux, points de captages quasiment à sec, ..,
- bénéfice de l'installation d'éoliennes pas du tout intéressant,
- avis des Mélaguais ne semble pas être pris en considération / déficit d'information.

A la contribution @17 il est joint une note (15 pages) de « sensibilisation au projet de parc éolien de Thalys-Marcou et une copie de note (2 pages) de la MISAP du 12 octobre 2020 sur le projet éolien sur la commune de Mélagues par la Sté Voltalia (avis négatif).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux diverses observations et arguments énoncés par cet ensemble de contributeurs opposés à l'éolien sur la commune de Mélagues ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC ; la commission prend acte du refus de la demande d'extension d'un parc éolien sur la commune de Melagues objet de nombreuses

contributions.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Il est retranscrit les recommandations du CNPN concernant l'éolien et les missions d'un PNR. Parmi ces recommandations il est estimé que la recommandation « affirmer que les projets situés en zone de sensibilité maximale (enjeux très forts) et sensibilité forte (enjeux forts),, n'ont pas vocation à accueillir d'équipements de grand éolien (h>12m) tant en création/extension qu'en opération de repowering pour rehausser les mats ; » n'est pas prise en compte par le Parc et ne sera pas suivie d'effet opérationnel concret ni du moindre engagement tangible.

Il est ensuite retranscrit les observations de la FPNR, du CNPN et de l'Autorité environnementale sur les mises en compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la charte. Il est jugé que cette volonté n'apparaît pas dans le projet, les dispositifs prévus jugés inefficaces.

Il est ensuite observé l'absence de tout respect du plan de gestion en vigueur du Bien UNESCO Causses et Cévennes qui exprime que « l'éolien industriel est exclu de la zone coeur et de la zone tampon », il est listé plusieurs projets éoliens situés en zone tampon (La Baume, Marnhagues-et-Latour, Verrières, Fondamente,..) voir en zone coeur (Cornus).

Il est constaté que la zone tampon n'apparaît pas sur les cartes et illustrations du projet.

Il est enfin relevé l'« imbroglio » concernant les zones éolienne n°19, n°13 DOO du SCOT(?), n°17(?) n°1 (?) à Fondamente et Verrières avec les différentes réponses données dans les échanges entre les contributeurs et le Parc.

Il est demandé que le PNRGC s'engage à répondre au CNPN ainsi qu'à l'AE quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes réserves et recommandations de ces instances pour rendre compatible son programme énergétique et sa mission statutaire sur la maîtrise ; à défaut d'un tel plan d'action de mise en compatibilité, à réviser son programme énergétique y compris sur le volet « repowering » ; quoiqu'il arrive à réviser son programme énergétique pour des projets nouveaux en tant que ceux-ci touchent à la zone tampon du Bien Unesco et à la future AIP.

Dans sa partie conclusion de son document la Fédération demande au PNR de réviser son programme énergétique et de prendre des engagements précis.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations, recommandations ou demandes de la Fédération des Grands Causses?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le Préfet de Région, dans son avis, demande une prise en considération des avis du CNPN et de la FPNRF qui sont en annexe.

A ce titre, le projet de charte a été modifié à la suite de ces avis et de nombreuses modifications apparaissent en couleur rose tout le long du dossier pour prendre en compte un certain nombre de remarques et recommandations du CNPN et de la FPNRF.

Concernant l'éolien, plusieurs modifications ont été réalisées pour prendre en compte les recommandations et la réserve du CNPN, notamment :

Modification du titre de l'encart du plan de référence « document de référence territoriale pour l'éolien »

Mise en place d'un zonage « secteur non propice à l'éolien » qui représente 98.41% du périmètre du PNR

Mise en cohérence de l'encart « document de référence territoriale de l'éolien » avec le tableau de cadrage de l'éolien en annexe de la charte

Rajout dans la fiche mesure 7 et la disposition sur le cadrage des ENR de l'application de la note de cadrage de l'Etat pour les équipements les plus efficaces pour la protection de l'avifaune

Concernant la mise en comptabilité des dispositions de la charte dans les documents d'urbanisme, il a été ajouté un pictogramme qui indique les items du Plan de référence devant faire l'objet d'une attention particulière au titre du rapport de compatibilité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la Charte.

De plus, cette compatibilité apparaît dans plusieurs fiches mesures, notamment :

Fiche mesure 1 : sous disposition : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue ...tant à travers les documents d'urbanisme ...que dans les projets d'aménagements », encart « Aménager et planifier en fonction des enjeux de biodiversité – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme

Fiche mesure 2 : encart « Mettre en œuvre la politique SNAP – à intégrer intégralement en sous disposition dans les documents d'urbanisme »

Fiche mesure 3 : engagements des communes et intercommunalités qui s'engagent à : intégrer dans les documents de planification et les projets d'aménagement la conservation des sites forestiers les plus remarquables ainsi que le maintien de la fonctionnalité des milieux boisés

Concernant le plan de gestion du bien Unesco, plusieurs parcs éoliens existants ont été autorisés par arrêté préfectoral et construits en zone coeur ou zone tampon. Le projet de charte ne prévoit aucun nouveau projet en zone Cœur du bien Unesco.

Enfin, pour le PNR il n'existe aucun imbroglio sur les diverses zones potentielles d'éoliennes 19, 11, 17 et 1 où le projet de charte fait la synthèse du PCAET et du SCOT sud aveyron.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés.

> @30 : contribution de M. Edmond Gros, maire de Séverac d'Aveyron qui rappelle l'accompagnement du PNR dans la demande type PCAET et en matière de développement des ENR les éléments actés dans un schéma de principe (objectif 2030) (bois énergie, biogaz, solaire thermique et photovoltaïque, éolien, hydroélectricité). Concernant l'éolien, il est rappelé les travaux menés en concertation pour définir un projet d'extension de parc éolien existant ; in fine, le maire de Séverac d'Aveyron demande la prise en considération des travaux engagés par la commune pour co construire le projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à la demande précise du maire de Séverac d'Aveyron ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire.</p>

>@36 : contribution de M. G. Brincourt qui propose de développer la géothermie de surface donnant pour exemple depuis 20 ans une maison de 150 m²→1200 à 1300 euros d'électricité/an chauffage et éclairage compris/ Fonctionnement pompe à chaleur la nuit sur tarif de nuit et hors HP.

Question au porteur de projet : besoin de rappeler le positionnement du PNRGC en matière de géothermie ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : « Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente »</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC sur la prise en compte d'un développement de la géothermie.</p>
--

>@39 : contribution de M. T. Morales portant contribution pour la Sté VENSOLAIR comprenant 1 courrier annexé (2 pages). Vensolair développe des projets éoliens et photovoltaïques, projet éolien sur la commune de Saint-Beauzely (n°7, en recours administratif) ; Il est estimé que le projet de charte contraint fortement le développement de l'énergie éolienne au regard du tableau de cadrage des zones potentielles d'éolien, notamment la limitation du nombre de mâts et les hauteurs maximales. Il est demandé que ces mesures soient indiquées à titre indicatif ou sous forme de préconisation pour les déterminer au cas par cas. En matière d'énergie photovoltaïque au sol, dans la mesure où le cadrage juridique de l'agrivoltaïsme est en cours de définition à l'échelle nationale il convient de ne pas exclure les opportunités éventuelles qui pourront s'ouvrir de manière encadrée, concertée et planifiée.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et demandes de cette société ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Concernant la demande d'extension sur la Commune de Séverac d'Aveyron, celle-ci pourrait être intégrée du fait que ce projet ne se situe pas dans le périmètre du PCAET et du SCOT du sud Aveyron. A ce titre, la seule stratégie énergétique sur le territoire séveragais existante est celle de la Commune de Séverac d'Aveyron qui a été validée en début d'année 2022 et dans laquelle une extension potentielle du parc éolien existant est envisagée.</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire. La commission recommande une recherche de méthodologie concernant les projets d'agrivoltaïsme.</p>
--

>@43 : contribution de M. A. Majorel, élu de la commune de Séverac d'Aveyron qui exprime un avis favorable notamment au projet de prolongation du parc existant jusqu'à 4 éoliennes supplémentaires.

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Renvoi à la réponse à la contribution > @30</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC.</p>

>@44 : contribution de Mme N. Condamines exprimant ses inquiétudes sur l'état de la rivière la Nuéjols prenant sa source sur la commune de Mélagues et recommande d'étudier l'impact sur le réseau hydraulique local de tout projet d'implantation d'éoliennes.(cf aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux inquiétudes énoncées dans cette contribution en matière d'éolien ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Même réponse que pour la contribution de BaywaRE ci-dessus. Avis défavorable à la demande d'extension.</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de BaywaRE et réponse du PNRGC.</p>

>E46 et E51: contribution de Mme M. Rodriguez, maire de Fondamente, qui joint les observations du conseil municipal sur le problème récurrent de manque d'eau. Cinq unités de distribution existent sur la commune mais des exemples justifient les inquiétudes quant aux futurs besoins d'eau. Il est relevé la nécessité d'établir un état des masses d'eau souterraines et de surface du territoire (recommandé par l'AE), la nécessité de protéger qualitativement la ressource en eau souterraine.

Le conseil municipal de Fondamente restera vigilant quant à des nouveaux projets d'implantation d'éoliennes qui pourraient provoquer des turbidités ou fissures entraînant des risques de déplacement de l'écoulement des eaux et de ce fait entraîner des difficultés d'approvisionnement en eau ou des répercussions sur la qualité de l'eau. (cf. aussi thème F.)

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et inquiétudes énoncées par cet élu en matière d'éolien ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Sur cette zone potentielle numéro 17, le PNR sera vigilant lors de l'analyse du dossier d'autorisation unique sur tout projet éolien notamment sur les enjeux de ressources en eau.</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la prise en compte du risque d'atteinte à la qualité de l'eau lors des études de projets éoliens. (cf dans le thème F commentaires sur « l'eau »).</p>
--

>C53, C54, RP04/Cam et C1/Mil: contribution reçue de M. le maire de Brusque, courrier daté du 8 décembre 2022 relatif au projet éolien sur la forêt indivise Brusque/Fayet dans la continuité du parc éolien du haut Dourdou qui compte 19 éoliennes. Les atouts de ce projet : gouvernance partagée au sein d'un comité, création de société public-privé, visibilité limitée, éloignement des habitations, participation à la volonté de la Région Occitanie d'être un territoire à énergie positive, déploiement à court et moyen terme afin de concourir à la sécurité d'approvisionnement de la France. In fine il est donc demandé l'intégration de ce projet dans le projet de charte.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Brusque ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.</p>

> C55, C76, RP03/Cam et C2/Mil: contribution portée par M. JL. Jacquemond, maire du Fayet (courrier du 7/12/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite une extension du parc éolien sur la commune de Brusque et propriété des communes de Fayet et Brusque.

Il est précisé que le conseil municipal du Fayet a délibéré favorablement le 21 octobre 2022 pour signer un partenariat public-privé avec la Sté Valeco.

La demande est argumentée, notamment indiqué que le projet participe à l'effort national sur la baisse de l'emprunte carbonique, pour améliorer l'autonomie énergétique du pays, pour apporter aux collectivités de l'oxygène dans les finances (et du fait maintien de l'emploi).

Le projet se situe sur du foncier communal, dans le prolongement du parc éolien du Haut Dourdou (19 éoliennes à cheval sur Mélagues et Arnac-sur-Dourdou) ce qui minimisera l'impact écologique du fait de pouvoir s'appuyer sur des structures déjà existantes, il est éloigné de toute habitation avec une visibilité limitée depuis les centres-bourg.

Il est estimé que ce projet peut s'insérer dans la nouvelle charte.

La commune du Fayet participera au projet en entrant dans le capital d'une société de projet qui sera constituée au 1^{er} semestre 2023 ; un comité de projet (gouvernance) se réunira dès février 2023.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire du Fayet ?

<p>Commentaires et réponses du PNR aux contributions :</p> <p>Renvoi à la réponse à la contribution >@9, E2, R70 et RP02/Lod</p> <p>Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension de parc éolien demandé sur la commune de Brusque.</p>

>R58 et RP02/SrdT : contribution de M. B. Castanier, maire de Lestrade et Thouels

M. Bernard Castanier rappelle la présence depuis 2008 d'un parc éolien (5 éoliennes/120 m) sur la commune de Lestrade et Thouels avec projet en cours d'extension de 3 éoliennes (125 m). Il souhaite une augmentation sensible de hauteur pour le parc existant et donc de ne pas limiter la hauteur maximale dans le projet de charte (tableau de cadrage).

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Lestrade et Thouels?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT
Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte du refus d'extension et de la suppression dans le tableau de cadrage des hauteurs maximales pour une décision au cas par cas.

>R63 et RP02/Sev : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet éleveuse de brebis sur la commune de Séverac d'Aveyron et élue municipale. Elle s'oppose à l'éolien industriel sur la commune et le territoire du PNRGC. Ce territoire a vocation à maintenir son agriculture et développer la filière bois (bois déchiqueté notamment) ainsi qu'un tourisme rural. Elle s'oppose également à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, et l'élevage de plein air des ovins(cf aussi thème E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette contribution en matière d'ENR?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Renvoi à la réponse à la contribution > @30
Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC (cf @30) et ne juge pas injustifiée la possible intégration du projet sur la commune de Séverac d'Aveyron du fait de son avancement, des documents présentés et de son positionnement sur le territoire.

>R64 et RP03/Sev : contribution de M. et Mme Fages qui s'opposent au développement du parc éolien.

>R65 et RP04/Sev : contribution de M. J. de Lescure qui estime que le développement éolien doit être encadré et limité en nombre de machines et en espace occupé.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces contributions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Le développement des ENR est un objectif du projet de charte dont fait partie l'énergie éolienne. Toutefois, ce développement est encadré et limité dans l'espace avec une surface de plus de 98% qui est classée non propice au développement des éoliennes.
Commentaires de la commission d'enquête : la commission confirme la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire.

>C67, C68 et RP06/Sev: contribution déposée par la commune de Séverac d'Aveyron comprenant 3 pages dont une note signée du maire, une copie de délibération du 12 janvier 2022 et copie de projet de protocole d'accord :

-la note porte à connaissance le travail en cours mené par les élus sur le potentiel de développement de la production d'énergie éolienne sur la commune. Le PNRGC accompagne sur la démarche type PAECT coconstruite avec les habitants à l'échelle communale. Il est exposé le schéma de principe acté objectifs 2030, notamment une priorité de densification du parc existant de Montfreh (+ 4 éoliennes). Le maire souhaite in fine que soit confirmée l'évolution du périmètre potentiel d'implantation d'éoliennes.

- la délibération du 12 janvier 2022 concerne l'approbation de la stratégie énergétique de la commune.

-le projet de protocole d'accord concerne l'extension du parc éolien de Montfreh, protocole avec la société QENERGY qui maîtrise le foncier sur cette zone. Le site concerné se situe au sud de la commune au niveau des bois du Ventajoux, dans le prolongement d'un site éolien de 4 éoliennes.

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à la demande de la commune de Séverac d'Aveyron ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Renvoi à la réponse à la contribution > @30
Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @30 et réponse du PNRGC.

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et G.). Les critiques portent sur les ENR :

- absence du domaine géothermie « de surface » ou « de proximité » une des seules énergies n'émettant pas de CO2, sans impact sur les paysages et la biodiversité ,pas de plan d'action volontariste sur les ENR,
- proposer des panneaux photovoltaïques sur de grandes bâtisses, hangars, dépôts, ombrières de supermarchés, bâtiments administratifs et tertiaires..
- en l'absence de vent les éoliennes ne produisent pas d'électricité...

-une grande partie du Lodévois et Larzac est classée « réservoir de biodiversité », ne pas y implanter d'éoliennes, dans ce territoire les élus veulent développer des ENR qui ne portent pas atteinte à la biodiversité, qui ne nuisent pas aux habitats humains et animaux, ni au tourisme.

-trop de machines en Aveyron avec des zones de saturation visuelle/ destruction de sites à l'exemple du Mont Marcou, à l'Ouest de Fondamente nouvelle zone avec repowering + extension + nouvelle zone (supprimer zone 17).

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations, propositions,.. énoncées dans cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
La géothermie fait partie du mix énergétique prôné par la charte : sous disposition de la fiche mesure 15 : Développer la géothermie par l'accompagnement de cette filière émergente.
La fiche mesure 15 prône le développement des panneaux photovoltaïques sur toiture : « Privilégier le solaire sur bâti pour toutes les nouvelles constructions »
Le projet de charte ne prévoit pas de zone potentielle éolienne sur le Lodévois Larzac.
Commentaires de la commission d'enquête : il est rappelé la prise en compte de la géothermie et du photovoltaïque dans le mix énergétique prôné par la charte. Aucune zone potentielle éolienne n'est prévue sur la partie de territoire Lodévois-Larzac.

>R73 et RP01/Cam : contribution de M. M. Marteau qui se dit tout à fait favorable à l'extension du parc éolien (Hautes-Fages?) à la suite de celui existant/ Pas de nuisances visuelles ou écologiques/ Important pour l'indépendance énergétique de notre région/ Libérer de la contrainte de l'énergie fossile/ Retombées financières non négligeables pour les collectivités concernées.

Commentaires du porteur de projet ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable
Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @10, E2, R70 et RP02/Lod) et réponse du PNRGC.

> C74 et RP01/Cam : contribution portée par le maire de Tauriac de Camarès (courrier du 20/11/2022) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès qui souhaite l'implantation de 3 éoliennes en prolongement du parc éolien de Hautes-Fages (n°13)(commune de Montagnol) et celui de Roustan 1 et Roustan 2 en exploitation sur la commune de Tauriac de Camarès.

Il exprime que la commune de Tauriac de Camarès a choisi l'option de l'énergie éolienne en raison de dispositions favorables de sa population et de sa situation géographique dans le respect du SCOT et de la ZDE en 2010 par la communauté de communes du Rougier de Camarès.

Le projet soutenu par la commune a fait l'objet d'un partenariat public-privé signé avec la Sté Valeco à l'automne 2022. Il participe à la volonté nationale et régionale en matière d'énergie positive et à l'atteinte des objectifs nationaux de la Transition énergétique. Il s'agit bien de prolonger un parc éolien existant, densifiant le pôle existant sans nuisance visuelle.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Tauriac de Camarès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Renvoi à la réponse à la contribution @10, E2, R70 et RP02/Lod. Avis défavorable
Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @10, E2, R70 et RP02/Lod) et réponse du PNRGC.

> C75, C77 et RP02/Cam : contribution portée par le maire de Peux et Couffouleux remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Camarès. S'exprimant au nom du conseil municipal pour le parc éolien répertorié n°1 il est précisé :

- sur l'intégration des améliorations techniques des éoliennes, celles -ci sont plus puissantes et pour une même productivité peuvent être moins nombreuses avec toutefois réévaluation de la hauteur.
- le PNRGC ne souhaite pas une élévation de hauteur de 130m à 150m, estimant que 24 foyers supplémentaires seraient impactés, ce qui semblerait affirmé sans analyse de terrain.

Une étude paysagère mandatée par porteur de projet a pu recenser que seulement 10 foyers seraient impactés et seulement par une vue de bouts de pales. Le passage de 130m à 150m apporterait un gain de production équivalant à 15 000 habitants supplémentaires alimentés en électricité,

Il est donc demandé une révision du cadrage (hauteur portée à 150m) pour ce site (n°1).

Question au porteur de projet : quelle réponse aux observations et à cette demande du maire de Peux et Couffouleux?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution @11, E2, R70 et RP02/Lod. Avis favorable pour la suppression de la hauteur maximale tout en définissant les attendus de l'étude paysagère avec l'application d'une méthode affichée dans la charte.

Commentaires de la commission d'enquête : le PNRGC propose de modifier le tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en ce qui concerne le paramètre « hauteurs des mâts » en supprimant la hauteur maximale pour une définition au cas par cas.

>>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses(cf aussi thème E)

Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte.

La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 13 décembre 2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves.

Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages.

Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éolien ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces.

La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité.

La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces réserves et observations exprimées par la LPO Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor . Avis défavorable

La charte ne crée pas de droit et peut simplement sensibiliser sur les impacts éventuels liés à ces projets de repowering

Commentaires de la commission d'enquête : la réponse du PNRGC signifie qu'il n'existe pas de contradiction à l'avis de la LPO sous réserve d'une analyse préalable fine des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages lors des projets éoliens , notamment dans la définition de la hauteur des mâts.

>RP04/SrdT: contribution portée par le maire de Broquiès (délibération du 7 février 2022 de la commune de Broquiès) remise lors de la permanence du commissaire enquêteur à Saint Rome de Tarn et qui concerne l'extension souhaitée du parc existant de Lascombes sous l'appellation « projet Les Pallonges ». La délibération consiste en un soutien au projet d'extension du parc éolien « Les Pallonges » et à autoriser le maire à signer les promesses de vente, de servitudes et tous actes y afférent avec la société qui conduit le projet, la Sté RES SA ou toute autre société qui s'y substituerait.

Question au porteur de projet : quelle réponse à cette demande du maire de Broquiès?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution > @8, R59, R60, R62, RP01/Sev et RP03/SrdT . Avis défavorable

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de @8, R59, R60, RP01/Sev et RP03/SrdT et réponse du PNRGC.

D. Thème : Patrimoine

>@3 : contribution déposée par M. JP. Cannac le 29/11 au nom de l'association « Le Fil » Regrette que le projet de charte ne prenne pas en compte l'importance des caves bâtardes dans la culture agropastorale. Il pense que la mise en valeur des plus représentatives de ces anciennes caves à fromage serait un atout supplémentaire pour les circuits pédestres car elles constituent un beau témoignage du riche passé industriel des causses. Il préconise donc une action de préservation et de valorisation et cite à ce propos des extraits de « l'épopée des caves bâtarde » de Maurice Labbé et JP Serres.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces propositions de l'Association Le Fil concernant les caves bâtarde ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Effectivement, ce patrimoine fait partie du patrimoine agropastoral. Il est important sur le territoire "Causses & Cévennes" et sur le Parc des Grands Causses. Très tôt aménagées dans des cavités rocheuses, grottes ou avens, ces caves étaient nécessaires à l'affinage des fromages. Certaines présentent encore un bâti extérieur qui prolonge la cavité naturelle et mériterait d'être valorisé (ex. projet de la cave des Cabannes dans le cirque de Saint-Paul-des-Fonts), ou remise en activité grâce à la température et ventilation constantes (ex. projet d'affinage de Bleu des Causses dans la cave de l'Estang à Saint-Saturnin-de-Lenne).

Il est proposé de rajouter :

- une avant dernière sous disposition sur la fiche mesure 6 : « préservation et valorisation des caves bâtarde comme patrimoine agropastoral»

- de lister ce patrimoine dans l'Atlas paysager du Parc pour chaque unité paysagère concernée (en s'appuyant sur l'inventaire du livre "l'épopée des caves bâtarde").

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse favorable à la préservation et valorisation des caves bâtarde dans le patrimoine agropastoral.

E. Thème : Biodiversité

>@12 : contribution déposée par la LPO Occitanie / M. R. Liozon, directeur, délégation territoriale de l'Aveyron

Cette contribution souligne le décalage entre les bonnes intentions du projet de charte et les mises en œuvre attendues sur le terrain. La biodiversité régresse sur le territoire du Parc et les insatisfactions sur l'insuffisance de la prise en compte de cette problématique restent. Par exemple les sites Natura 2000 sont mis en avant alors que depuis plus de 20 ans, il n'existe pas d'indication permettant de dire que leur gestion répond bien aux exigences de conservation voire d'augmentation des habitats d'intérêt communautaires. Dans le même esprit, le bilan fait apparaître que sur les 23 objectifs de la charte, celui de la préservation des espaces naturels et des espèces est atteint alors que comme pour les sites Natura 2000, nous n'avons pas connaissance d'indicateurs permettant de confirmer cette affirmation.

Concernant les axes transversaux il manque à notre sens 2 points : L'intitulé du défi n°1 « La résilience au changement climatique », n'aborde pas la notion de démarche de limitation de ce changement.

Le deuxième point, signalé il y a quelques années lors de la première réunion de concertation autour de la charte sur le thème de la biodiversité, concerne l'absence totale de défi concernant la biodiversité à ce niveau du document. L'évolution de la biodiversité doit conduire au même niveau d'inquiétude que le changement climatique. A défaut d'avoir caractérisé cette problématique, le parc ne mène pas de politique volontariste dans ce domaine. Nous aurions d'ailleurs apprécié que le Parc naturel régional fasse état des espèces à enjeux et de leur statut de conservation sur le territoire pour poser la discussion sur la biodiversité, cibler les espèces ou habitats à prioritaires, et les mesures à mettre en place pour leur conservation. Cette liste faisant défaut aucune stratégie et aucun programme d'action de conservation et d'amélioration de la biodiversité ne peuvent être évoqués et aucun indicateur de résultat ne pourra-être analysé. Le parc ne mentionne pas non plus les espèces qui ont disparu ou celles qui se sont extrêmement raréfiées de son territoire depuis quelques décennies.

En conclusion, nous avons des doutes sur l'adéquation entre la charte et les moyens à mettre en œuvre pour préserver et améliorer la biodiversité. Nous resterons bien évidemment aux côtés du Parc pour lui proposer et contribuer avec lui de manière constructive au suivi d'indicateurs et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations de la LPO Occitanie ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Concernant la résilience au changement climatique, le défi transversal prévoit bien l'adaptation du territoire à ce phénomène et l'atténuation de ce phénomène par l'action du territoire.

Concernant la protection de la biodiversité, l'orientation 1 « Protéger une biodiversité d'exception » avec sa déclinaison en 5 fiches mesure est la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité :

Maintenir la fonctionnalité écologique par la protection des continuités écologiques, connaître et faire connaître les enjeux de biodiversité, aider à l'appropriation de ces enjeux dans les domaines de l'aménagement et la planification (mesure 1 : Garantir la vitalité de la trame verte et bleue)

Préserver et valoriser les milieux remarquables et les espèces patrimoniales (mesure 2 : faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver et mesure 3 : conserver la fonctionnalité écologique des milieux boisés)

Suivre et limiter le développement des espèces invasives (mesure 4 : endiguer la menace des invasives)

Intégrer les enjeux de biodiversité de manière préventive lors de l'élaboration des projets d'activités de pleine nature(mesure 5 : des activités respectueuses de la biodiversité)

Cette stratégie est une stratégie intégrée à l'ensemble du projet de territoire. De plus, le projet de charte cible les espèces et les milieux prioritaires à protéger : que ce soit par le biais du plan de référence et de ses encarts ou par le biais de données présentes en annexe du projet de charte. On peut citer notamment :

La liste des taxons page 438 de l'annexe du projet de charte

La liste des milieux à protéger en fonction des espèces faunistique : page 232 de l'annexe du projet de charte.

De même, les ZNIEFF de seconde génération représentent une surface plus importante que les premiers inventaires, témoignage de la présence d'enjeux biodiversité plus étendus.

D'autre part, certaines espèces à forts enjeux et responsabilité pour le Parc ont vu leurs populations progresser (4 espèces de vautours, castor, loutre) ou apparaître (loup), témoignant d'un territoire aux conditions écologiques adaptées.

Au-delà, les comités de suivis successifs affichent que les sites classés Natura2000 sont toujours dans les standards élevés de la biodiversité.
Le Parc s'implique d'ores et déjà et volontairement dans la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP 2030), qui vise notamment à mettre en œuvre des outils de protection forte en faveur de la biodiversité (objectif 1).

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

Outre le diagnostic jugé insuffisant sur les zones naturelles disparues, la régression d'espèces ou les évolutions favorables constatées, il est repris les recommandations formulées par le CNPN dans son avis au titre du patrimoine naturel auxquelles le contenu du dossier ne répond pas et dont les contributeurs souhaitent des réponses concrètes du Parc.

..(reprise en intégralité des recommandations formulées par le CNPN chapitre « Patrimoine » dans son avis du 13 décembre 2021)..

Il est encore rappelé la recommandation de l'avis délibéré du CNPN du 13/12/2021 sur l'exploitation du potentiel éolien du territoire (menace pour l'avifaune, les chiroptères et les paysages) en contradiction avec ici la protection de la biodiversité.

Il est demandé que le PNRGC s'engage d'une part, à répondre au CNPN ainsi qu'à la FPNR quant aux suites qu'il propose de donner aux différentes recommandations de ces instances, et d'autre part, explicite auprès du public les engagements qu'il prend à ce titre sous la forme de plans d'actions, assortis de moyens et d'un calendrier. Demandé de détailler dans ses différentes dimensions tout engagement pris et non rester global ou en format de vague promesse ; de figurer un plan d'actions de nature à éviter tout risque pour l'avifaune et les chiroptères.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et demandes de la Fédération des Grands Causses ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor (thème C)

Le Parc est attentif aux avancées et résultats du projet de recherche multi-acteurs et collaboratif MAPE (Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation) qui réunit pour la première fois l'ensemble des acteurs concernés par la problématique, grâce à une démarche innovante, portée par la Maison des Sciences de l'Homme SUD (MSH SUD). Ce projet a notamment pour objectifs de comprendre les causes et les conséquences de la mortalité aviaire dans les parcs éoliens terrestres en exploitation, et de produire des connaissances qui vont contribuer à améliorer l'efficacité des systèmes de détection et d'effarouchement d'oiseaux.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission a acté la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés.

>R63 et RP02/SEV : contribution déposée par Mme M. Bedel-Brunet (cf ci-dessus thème C) qui s'oppose à la cohabitation entre le loup et l'agriculture extensive, l'élevage de plein air des ovins.

Question au porteur de projet : quel est le positionnement du PNRGC en matière de prévention et autre vis à vis du loup ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La cohabitation entre le loup et l'agropastoralisme doit être équilibrée et aucune des 2 ne doit prévaloir sur l'autre.

La fiche mesure 2 propose une sous disposition en ce sens : « Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire avec l'objectif de proposer et expérimenter des solutions qui permettent la cohabitation entre l'agropastoralisme, socle de biodiversité, et la présence du loup sur le territoire ».

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

>RP01/MIL : contribution déposée par LPO Grands Causses

La LPO regrette que certaines des actions ciblées (relative à l'éolien notamment), n'aient pas été plus ambitieuses pour permettre d'atteindre les objectifs de conservation à la hauteur de ceux définis dans les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur des vautours, déclinés sur le territoire.

- sur la préservation de la faune sauvage protégée et patrimoniale

Pour la période 2022- 2037, la LPO grands Causses propose que le rôle d'équarisseur naturel assuré par les vautours soit plus valorisé.

- le risque d'intoxication au plomb pour le Gypaète barbu. Un programme d'action de redéploiement des munitions sans plomb est en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes. La LPO propose au Parc des grands Causses de devenir partenaire de cette action et de l'inscrire dès à présent dans la charte du Parc.

Concernant les aires protégées, il faut poursuivre et agrandir les aires protégées du vautour.

(Rappel thème C ci-dessus)- Sur le développement des Energies renouvelables sur le Parc et la question de l'éolien en particulier, la LPO grands Causses émet une réserve sur le projet de charte. La LPO reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 13 décembre

2021, qui a émis un avis favorable pour le projet de charte du Parc, hormis le traitement de l'éolien sur lequel elle exprime des réserves. Le développement de l'éolien sera autorisé uniquement dans les secteurs potentiels identifiés et qu'il consistera en du « repowering » pour les zones déjà existantes. Mais ces mesures d'encadrement ne sont pas assez ambitieuses au regard des enjeux de conservation de l'avifaune, des chiroptères et des paysages. Sur la question des rapaces et vautours en particulier, 2 sites éoliens ont un impact très fort : la Baume, commune de la Panouse-de-Cernon et de Monfreh, sur la commune de Severac d'Aveyron sont les zones d'éolien les plus proches des colonies de vautours (6 cas de collision de vautour). Un autre parc éolien encore en projet sur la commune de Verrières, va se trouver encore plus proche de la zone de nidification des grands rapaces. La LPO Grands Causses a une position très défavorable sur ce projet car incompatible avec les enjeux de biodiversité. La LPO Grands Causses reprend les éléments de synthèse de l'Autorité environnementale dans son rapport d'octobre 2022 du projet de Charte et notamment ses recommandations de transposer les dispositions relatives à l'éolien et au photovoltaïque dans l'ensemble des documents d'urbanisme interceptant le périmètre du projet.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et préconisations sur la première partie de cette contribution ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 2 prévoit la disposition suivante en faveur de la valorisation du rôle écosystémique des vautours : « Décliner et adapter l'étude réalisée par le service EFSE (Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) du Ministère de la Transition écologique : « Recommandations à partir du cas de la réintroduction des vautours dans les parcs naturels régionaux du Vercors et des baronnies provençales » (avril 2021) »

Le PNR propose d'inscrire dans la fiche mesure 2 comme sous disposition le programme d'actions de redéploiement des munitions sans plomb en cours avec la fédération des chasseurs de Lozère sur 45 communes sur le Parc National des Cévennes.

Renvoi à la réponse à la contribution >@20, R61 et RP01/Cor .

Commentaires de la commission d'enquête : la commission a acté la réponse du PNRGC sur la prise en compte des observations ou recommandations des organismes consultés. Il est ici pris acte des précisions concernant la fiche mesure 2.

F. Thème : Eau

>@20, R61 et RP01/Cor : contribution déposée par la Fédération pour la Vie et Sauvegarde des Grands Causses / CO-27-XII .

En page 17 du document joint la partie V « protéger notre eau » le texte rappelle l'accord de la fédération sur les 6 grandes orientations du SDAGE et cite un rapport circonstancié et étayé scientifiquement concernant la Dourbie, émanant de dirigeants de l'AAPPMA soucieux d'un « tourisme sportif et souvent exagéré et d'une raréfaction de la ressource en eau potable très prégnante »

Après avoir constaté que la Dourbie est un site d'exception soumis à de multiples protections et où vivent plus de 350 espèces animales et 250 végétales, le rapport rappelle que la rivière abrite des poissons en danger et protégés, 2 mammifères emblématiques, le castor et la loutre ainsi que de nombreux insectes aquatiques. Il met en exergue la surfréquentation touristique en été, le développement de certaines activités, telle le canoë en période de basses eaux estivales ou le canyoning à l'amont du captage d'eau potable de St Jean du Bruel par exemple, pouvant irrémédiablement impacter les populations animales en danger. Les effets du piétinement peuvent avoir des conséquences néfastes sur les larves aquatiques qui se répercutent en cascade sur la chaîne du vivant générant une perte de diversité à moyen ou long terme. Il y a donc lieu à réfléchir à « mieux de tourisme » c'est à dire à un tourisme régulé, plutôt qu'à « plus de tourisme » pour éviter une perte de richesse du milieu naturel et donc au final d'attrait touristique.

La fédération évoque ensuite l'impact des sports et loisirs d'eaux vives sur les milieux aquatiques rivulaires et leurs peuplements. A la différence des rivières larges et profondes les cours d'eau à moyenne ou forte pente présentent un plus grande sensibilité et vulnérabilité et on y trouve des poissons d'intérêt halieutique important et des espèces dont la conservation des habitats naturels est à garantir.

La contribution de la fédération s'attache ensuite à démontrer l'impact de chaque activité nautique sur le milieu. Canyoning, ruisseling et baignade constituent une véritable intrusion sans qu'une accoutumance des poissons soit possible avec en outre un fort impact sur les insectes aquatiques privant les espèces qui s'en nourrissent d'une ressource essentielle.

Concernant le canoë, piétinement et frottement ont un impact fort sur le milieu surtout en période d'étiage et les passages réguliers constituent des perturbations récurrentes pour le poisson.

L'impact de la pêche en marchant dans l'eau n'est pas neutre notamment en période d'étiage

Le paddle de nuit ne fait qu'aggraver perturbations et stress des espèces peuplant nos cours d'eau.

La fédération rajoute que l'impact sanitaire des activités aquatiques de loisirs comporte des risques de propagation de pathogènes notamment le risque lié aux cyanobactéries, faible en temps ordinaire mais amplifié en période d'étiage.

La fédération est en total accord avec l'objectif de « réduire l'impact des activités pour améliorer l'état des milieux aquatiques » (cf aussi thèmes A., C. E.)

Question au porteur de projet : quelle réponse au contenu de cette contribution relatif à l'eau ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte de ces enjeux :

La fiche mesure 5 (mesure phare) prévoit l'intégration des enjeux environnementaux dès l'élaboration de manifestations ou aménagements d'activités de pleine nature.

La fiche mesure 11 prévoit la protection des milieux humides, avec tous les acteurs concernés.

Enfin, l'orientation 11 et notamment la fiche mesure 35 (une destination d'excellence pour la pleine nature) prône un tourisme de qualité, respectueux de l'environnement.

Le partenaire essentiel est le Syndicat mixte du tarn amont qui œuvre déjà à travers la CLE (Commission Locale de l'Eau) à gérer et mieux protéger ces milieux aquatiques. Pour rappel cette CLE réunit le COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX, le COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES, le COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERESSES

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

@44 : contribution de Mme N. Condamines : « Inquiète de voir l'état de la rivière la Nuejous prenant sa source sur la commune de Melagues et passant à Tauriac de Camares commune limitrophe », espère que tout projet d'implantation éolien fait l'objet au préalable de l'impact sur le réseau hydraulique local (Cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Voir réponse à la contribution >E46 et E51

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de E46 et E51 et réponse du PNRGC.

E46 et E51 : contribution de la mairie de Fondamente,

La maire de la commune de Fondamente souhaite attirer l'attention sur les problèmes de manque d'eau et de vétusté des réseaux qui frappent sa commune de façon récurrente.

La commune compte 5 unités de distribution, à Fondamente alimenté par pompage d'une source, à Montpaon alimenté gravitairement par une source, à St Maurice et Moulès alimentés par pompage de deux puits, et à Tournadous alimenté par sources captées complétées par un forage.

La municipalité rappelle ensuite les nombreux déboires auxquels elle a été récemment confrontée : habitants de Montpaon privés d'eau en fin d'année 2021 et à nouveau depuis le 11/10/2022 avec obligation d'alimenter par camion citerne en raison d'un débit de source insuffisant notamment pour faire face aux besoins d'une ferme de 1000 bêtes. La municipalité est donc particulièrement inquiète quant à ses besoins futurs elle reste vigilante quant à la protection de la ressource. Elle souhaite que soit établi l'état des masses d'eau souterraine et de surface du territoire et estime qu'une gestion commune de la ressource en eau paraît s'imposer pour aider les petites communes face aux échéances financières qui les attendent pour réhabiliter les ouvrages actuels. Elle souhaite qu'une solution pérenne type interconnexion des réseaux soit mise en place.

La municipalité est réservée quant aux conséquences des travaux d'installations d'ENR car elle rappelle que des expériences faites sur le plateau de l'Imbernas au dessus de St Beaulize ont révélé que l'eau du plateau arrivait polluée sur Fondamente témoignant la vulnérabilité du bassin d'alimentation et de l'aquifère capté.

La mairie cite également le texte de l'hydrogéologue agréé concernant le puits de St Maurice de Sorgues : « pour conserver l'intégralité de l'aquifère et sa protection sont interdits les décaissements de terrain superficiels, la création de nouvelles voies d'accès, le changement d'affectation des parcelles concernées..... les ICPE susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines ». Par ailleurs l'hydrogéologue stipule « l'extension du périmètre de protection éloignée englobera l'intégralité estimée du bassin de l'aquifère capté par le captage dit puits de St Maurice de Sorgues » (cf aussi thème C.)

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :
Voir réponse à la contribution >E46 et E51

Commentaires de la commission d'enquête : cf commentaires suite contribution de E46 et E51 et réponse du PNRGC. Il n'est pas apporté de précisions concernant les problèmes évoqués liés au manque d'eau. La question de l'interconnexion des réseaux n'est sans doute pas de la compétence du PNRGC. La commission recommande que le PNRGC accompagne les diverses collectivités et organismes sur les décisions de dispositions à prendre pour la protection de la ressource en eau, à la fois en qualitatif et quantitatif pour les eaux souterraines et de surface.

G. Thème : Mobilité

>R69, RP01/Lod et RP04/Lod : contribution déposée par Mme M. Villey-Migraine (cf aussi thèmes A. et C.).

Concernant les mobilités douces aménager la voirie et les espaces publics en faveur des mobilités douces dans le Lodévois-Larzac est une bonne opportunité, ce pourrait être un projet pour tout le PNRGC ?

Sur routes départementales étroites créer des vraies pistes cyclables avec marquage au sol « voie partagée » avec tracé de bicyclette au centre d'un rectangle de couleur vive, rappelé tous les kms. (photos jointes à la contribution).

Encourager les loueurs de bicyclettes ainsi que vélo électrique.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations/propositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 17 vers un territoire de mobilité plurielle s'inscrit pleinement dans le principe de développement des mobilités actives sur le territoire prôné par cette contribution.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC

H. Thème : Autres

>@13 : contribution déposée par M. Lauze Jean Bernard représentant l'UNICEM Occitanie. Il prend acte avec satisfaction de la nécessité de poursuivre l'activité des carrières existantes. Concernant les micro-carrières et la valeur patrimoniale des pierres à bâtir l'UNICEM sera attentive au « respect de la réglementation ICPE afin de se prémunir de dérives qui conduiraient ...à l'exploitation de granulats sur ces mêmes sites alors même que l'autorisation ne porterait pas sur ces matériaux ou bien à dépasser les volumes ce qui constituerait une concurrence déloyale pour les carrières locales ». L'UNICEM souhaite qu'avant d'envisager l'ouverture de telles micro exploitations « soit bien étudiée la possibilité ou pas de se procurer des matériaux voisins de ceux recherchés auprès de carrières autorisées... en Aveyron » ou dans les départements limitrophes. L'UNICEM reste à disposition du Parc pour de futurs travaux.

Question au porteur de projet : quelle réponse à ces observations et attentes de l'UNICEM ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La fiche mesure 27 répond à cette contribution. Une attention particulière du PNR sera portée au respect de la réglementation des projets de micro carrières sur le territoire. Les matériaux manquants permettant de reconstituer et réhabiliter le patrimoine vernaculaire et historique sont en général non exploités par les carrières existantes.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

Demandes complémentaires de la commission d'enquête

En complément des observations et des propositions du public, la commission d'enquête, dans son analyse du dossier d'enquête a relevé des interrogations qui font l'objet des questions ci-après auxquelles le maître d'ouvrage a été invité également à répondre.

1. **L'extension du périmètre** actuel engendre forcément un temps de travail supplémentaire pour satisfaire l'ensemble des mesures sur le territoire.

Le projet est ambitieux avec ses multiples objectifs.

Q ? Le Parc disposera-t-il de moyens financiers, matériels et humains pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte sur un périmètre étendu ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Dans le cadre de l'extension du périmètre du PNR des Grands Causses, il est prévu dans les projets des nouveaux statuts une augmentation des contributions des collectivités de l'ordre de 25%. Cela offrira la possibilité de renforcer les moyens humains et matériels nécessaires au maintien du niveau de service actuel.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC. Le projet de charte ambitieux ne pourra être mis en œuvre que si les moyens humains et financiers sont en adéquation avec les objectifs.

2. **un projet sur 15 ans**

Q ? Comment envisager la pérennité de cette charte sur 15 ans alors que les instances politiques partenaires majeurs peuvent choisir de nouvelles priorités après renouvellement électoral notamment au niveau financier ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte sera proposé aux assemblées délibérantes des potentiels membres courant 2023. Suite à ce vote, le périmètre sera entériné par décret ministériel pour une durée de 15 ans.

La charte est validée par les membres y compris le volet financier. Aussi, les ajustements sont le fruit de compromis éventuels à venir.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

3. **Rôle du Parc**

Q ? N'ayant pas un rôle régalien comment agira le Parc pour mener à bien des objectifs ambitieux qui peuvent générer des oppositions ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le projet de charte est un contrat passé entre ses membres. Aussi, comme tout contrat, celui-ci fera l'objet d'arbitrage et d'interprétation afin d'aboutir à un consensus ou à un compromis qui soit compatible avec la rédaction du projet de charte.

Au-delà, seul le juge peut trancher sur la notion de cohérence de l'action publique.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

4. Antinomie dans des mesures. La mise en œuvre de certaines actions peuvent être en antinomie, par exemple installation d'éoliennes// préservation des paysages, activités des carrières (poursuites d'exploitation, création de mini-carrières)//protection des fronts paysagers.

Q ? Comment le Parc effectuera-t-il l'arbitrage sur ces antinomies et avec quels critères ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

La charte est un projet de développement durable qui propose une régulation équilibrée et partagée entre les parties, il n'y a pas de réelles antinomies.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC. La commission préconise pédagogie et sensibilisation en continu pour limiter des éventuels conflits d'usages.

5. le budget prévisionnel

Présenté sous forme d'un seul tableau dans les annexes et pour la seule période 2022-2026 le budget prévisionnel fait apparaître des dépenses et recettes faisant ressortir un autofinancement entre 200 000 et 260 000€.

Q ? Le Parc a-t-il l'assurance de ces recettes ? Comment le Parc gèrera les priorités en cas de diminution des recettes réelles ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le financement et les statuts sont des parties intégrantes du projet de charte, validée par toutes les parties. Au-delà, les véritables porteurs de projets de la charte sont les signataires souvent maîtres d'ouvrages des actions.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

6. la répartition financière

Q ? Même si ce n'est pas le rôle de l'enquête publique de se prononcer sur ce sujet, comment le Parc répartit-il les sommes allouées à telle ou telle opération ? Une information des habitants est-elle donnée sur ces affectations ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Le budget n'est qu'un des outils de la charte. L'essentiel de l'action est le fruit des collectivités maître d'ouvrage.

Commentaires de la commission d'enquête : n'appelle pas d'avis de la commission.

7. Périmètre et intercommunalités

Le Parc couvre un nombre important d'intercommunalités. Le périmètre du PNRGC n'intègre pas parfois la totalité des communes constituant une intercommunalité, il peut en être aussi des documents tels que SCOT ou PLUi.

Q ? Comment le Parc gèrera-t-il d'éventuelles décisions de communautés en désaccord avec les objectifs de la charte, décisions qui seraient portées majoritairement par des communes « hors » périmètre du PNR ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Sur le périmètre historique sont présentes 5 CC pleines et entières et 3 CC partielles. Le projet d'extension rajoute 1 CC quasi complète (26 communes sur 28). Aussi, le fonctionnement ne changera pas fondamentalement par rapport à celui existant depuis 1995. L'Etat est garant du respect de la compatibilité de toute décision de CC vis-à-vis du projet de charte via notamment le contrôle de légalité.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

8. Participation du public

La très faible participation du public lors de la période d'enquête publique pose question sur l'intérêt porté à la charte du PNRGC.

Q ? Comment le Parc pourrait-il encore renforcer ou créer des démarches d'intéressement pour que les habitants au travers de la charte aient une compréhension de leur territoire et de ses enjeux, que par la connaissance ils portent intérêt aux objectifs de la charte, à la mise en œuvre et au suivi des mesures ?

Commentaires et réponses du PNR aux contributions :

Au-delà de l'enquête publique, la charte du PNR a fait l'objet de nombreuses actions de concertations et de consultations, aussi, une autre analyse est que les actions du PNR font consensus. C'est pourquoi les administrés ne se seraient pas mobilisés pour s'opposer à ce projet...

La sensibilisation et l'intéressement des habitants sur les actions portées par la sphère publique est toujours un enjeu important. Surtout pour une entité comme un PNR où la sensibilisation et l'éducation à l'environnement est une des missions des PNR confiées par le code de l'Environnement. Outre la poursuite du travail d'information et de communication qui est réalisée avec l'appui d'un chargé de mission de communication, la mise en place d'un comité de développement dans le cadre des futurs statuts sera un outil permettant d'intégrer la démocratie participative dans les instances du syndicat mixte. Le déploiement du site internet est aussi une autre piste de développement tout comme l'utilisation des outils de communication émergeant.

Commentaires de la commission d'enquête : la commission prend acte de la réponse du PNRGC.

VI. OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

VI.1 la concertation

La concertation semble avoir été bien conduite auprès des différents acteurs. Une co-construction d'un projet de charte avec les habitants et les partenaires a permis un foisonnement d'idées contribuant au contenu des fiches-mesures du projet de charte.

La commission d'enquête estime qu'un travail remarquable a été mené dans la phase de concertation avec les habitants, les élus et les partenaires institutionnels.

VI.2 la forme du dossier

Globalement le dossier est de bonne qualité, bien illustré et présenté sous différentes pièces bien individualisées.

Certes, le dossier est plutôt conséquent dans son contenu (1800 pages au total) ce qui ne facilite pas une appropriation rapide et simple du projet. Du fait du volume des informations et du nombre de documents l'accessibilité au dossier peut paraître difficile pour le public non averti.

Le document graphique constitué par les planches « plan du parc » contient beaucoup d'informations afférentes à l'ensemble des axes, orientations et mesures. Ces reports sur une seule planche aboutit à une lecture parfois difficile.

VI.3 le fond du dossier

La commission d'enquête estime qu'un travail important a été réalisé pour aboutir à ce projet de charte.

L'ensemble des thèmes abordés répond semble-t-il aux attentes et enjeux du territoire.

La compréhension peut paraître quelquefois difficile d'autant que des références à des thématiques environnementales notamment se retrouvent dans plusieurs mesures. Si quelques redondances caractérisent le contenu des mesures, la maîtrise des indicateurs et outil de suivi devrait permettre une bonne mise en œuvre du projet sous condition que les moyens financiers et humains soient en adéquation.

Dans son analyse du dossier la commission d'enquête a relevé des interrogations qui ont fait l'objet de questions au maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse.

Nous estimons un projet ambitieux prenant en considération les objectifs d'un parc naturel régional. Le projet et les compléments que le porteur de projet apportera au vu des réponses énoncées aux observations et recommandations des organismes consultés traduit une bonne prise en compte de thématiques majeures notamment en matière de paysage et de patrimoine, de préservation de la biodiversité, d'agriculture, de gestion de l'eau, d'énergies renouvelables, de trame verte et bleue ou de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



REGION OCCITANIE
DEPARTEMENTS DE L'AVEYRON ET
DE L'HERAULT



PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

ENQUETE PUBLIQUE DU 07 NOVEMBRE AU 12 DECEMBRE 2022

AVIS ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

COMMISSION D'ENQUETE
Président : Claude OLIVIER
Membres : Jacques BERNUS
Pierre FAURE

Décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse du 8 mars 2022
Arrêté de la Présidente du conseil régional de la région Occitanie du 13 octobre 2022

Les présentes conclusions font suite au rapport sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022 relative à la révision de la charte du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le dossier et les informations recueillies au cours de l'enquête comportent tous les éléments qui permettent d'établir enjeux, objectifs, contraintes du projet grâce au bilan de la charte 2007-2022, au diagnostic caractérisant le territoire et l'évaluation environnementale, qui permettent d'étudier un nouveau périmètre du parc et in fine de construire la charte 2022-2037 avec ses axes, orientations et mesures. Il est ainsi possible de donner un avis motivé sur l'intérêt du projet.

Rappels :

- Délégation du conseil régional Occitanie du 28 mars 2019 prescrivant la révision de la charte du parc naturel régional des Grands Causses
- Ordonnance du 8 mars 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant les membres de la commission d'enquête
- Délégation du 28 octobre 2022 du comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses approuvant le projet de charte du PNR Grands Causses
- Arrêté du 13 octobre 2022 de Madame Carole Delga, Présidente de la région OCCITANIE prescrivant l'enquête publique
- Enquête publique du 7 novembre 2022 au 12 décembre 2022 durant laquelle 15 permanences ont été tenues par la commission d'enquête dans 12 lieux d'enquête
- Affichages de l'enquête et mesures de publicité jugées satisfaisantes
- 78 contributions recueillies dont
 - 10 courriers adressés ou remis en main propre
 - 45 observations déposées sur le registre numérique
 - 6 courriels
 - 17 observations déposées sur les registres papier
 - 0 observation orale
- Procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage le 22 décembre 2022
- Mémoire en réponse reçu le 6 janvier 2023

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique est relative au projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses approuvé par le Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses par délibération du 28 octobre 2022.

La région Occitanie a par délibération du 28 mars 2019 engagé la procédure de révision de la charte qui comprend notamment l'extension du périmètre classé PNR sur la partie Nord-Hérault.

A l'issue de l'enquête le Conseil Régional se prononcera par délibération sur la demande de **renouvellement de classement du Parc naturel régional des Grands Causses pour une durée de 15 ans.**

RAPPEL DE L'OBJECTIF DU PROJET

Le Parc naturel régional des Grands Causses a été labellisé le 6 mai 1995. La charte constitutive d'origine en vigueur de 1995 à 2007 a fait l'objet d'une première révision en 2007 (Décret 2008-359 du 16 avril 2008 publié au JO le 18 avril 2008) pour un renouvellement pour 12 années. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a prorogé de 3 ans la durée de classement des Parcs portant ainsi à 2022 le délai de validité de cette charte.

Par délibération du 1^{er} février 2019 le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a sollicité la région Occitanie pour engager la procédure de révision de sa charte avec modification du périmètre.

Par délibération du 28 mars 2019 le conseil régional Occitanie a prescrit la révision de la charte.

Dans le cadre de cette révision le Parc naturel régional des Grands Causses envisage de s'élargir à 26 communes du Nord-Hérault et d'englober ainsi l'entité Larzac dans son ensemble. De ce fait, **119 communes** constitueraient le nouveau territoire du Parc s'étendant sur **3 805 km²**.

Quatre entités paysagères émergent de ce territoire :

- les Grands Causses, plateaux calcaires entrecoupés de gorges et de vallées ;
- les avants – causses, collines et plateaux en pente douce entaillés de vallées cultivées ;
- les rougiers, vallons et plateaux aux teintes chatoyantes ;
- les monts, hauts sommets que bordent des vallées étroites.

La révision de la Charte est présentée en 6 dossiers :

- >l'évaluation qui apprécie le degré d'atteinte des objectifs de la charte 2007-2022 ;
- >le diagnostic qui dépeint le territoire – et du périmètre d'extension à l'étude- sur la même période ;
- > l'analyse des effets de la charte plus spécialement de la mise en œuvre de ses mesures prioritaire sur le territoire ;
- >le projet de charte 2022-2037 pierre angulaire de la révision avec ses annexes ;
- >le plan de référence, document cartographique en relation avec les objectifs de la charte ;
- >l'évaluation environnementale qui analyse et présente les impacts de la charte sur l'environnement.

Le projet de charte se présente sous 3 axes principaux reposant sur des orientations (11 au total) qui elles-mêmes se déclinent en mesures (37 au total).

RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions permettant l'exercice normal du droit à l'information et à l'expression du public.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations formulées sont relatés dans le rapport joint (première partie) auquel le lecteur peut utilement se reporter.

ARGUMENTAIRE

→ l'extension du périmètre

La volonté d'adhérer au Parc de nouvelles entités territoriales héraultaises démontre que le Parc naturel régional des Grands Causses est attractif et l'adhésion bénéfique pour ce territoire.

Le nouveau périmètre du Parc permet de couvrir l'entité « Causse du Larzac » marqué par une homogénéité des paysages, culturelle et écologique. De ce fait le PNRGC constituera un « arrière -pays » de moyenne montagne de la métropole montpelliéraine.

L'extension proposée n'a soulevé aucune opposition ni argument défavorable pendant la durée de l'enquête publique.

La commission d'enquête estime que le nouveau périmètre présente bien une évidente cohésion géographique, paysagère, géologique et culturelle constituant un territoire de projet.

-> les objectifs du Parc Naturel Régional des Grands Causses respectent-ils ceux énoncés par la loi ?

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culture » (article L333-1 du code de l'environnement).

Les objectifs généraux ainsi définis sont :

- la protection, vis-à-vis de la biodiversité, de la richesse paysagère, de la ressource en eau et des trésors géologiques ;
- l'aménagement, projets de construire un territoire à énergie positive, de se déplacer autrement et de renforcer la cohésion territoriale ;
- le développement, projets d'accueillir de nouveaux habitants, de valoriser les ressources économiques locales, de soutenir l'agriculture et de développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel.

>sur le plan de la protection

La protection repose sur 4 orientations :

- la protection de la biodiversité,
- la préservation de la richesse paysagère,
- la sécurisation de la ressource en eau,
- la valorisation des trésors géologiques.

Avis de la commission d'enquête

Sur ce territoire qui constitue un vivier exceptionnel de richesses naturelles, la commission estime que les mesures déclinant les orientations sont de nature à faire face aux effets du changement climatique, de l'artificialisation des sols, de l'expansion forestière, des activités polluantes ou les usages respectueux. Les réponses plutôt favorables apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés pour accentuer cet enjeu de protection compléteront positivement le contenu du projet.

La commission estime que sur ce plan le projet présente des ambitions réalistes qui restent dans un cadre qui lui paraît légal.

>sur le plan de l'aménagement du territoire

Les enjeux d'aménagement de ce territoire « en transition » se déclinent en 3 orientations :

- construire un territoire à énergie positive,
- se déplacer autrement,
- renforcer la cohésion territoriale

Avis de la commission d'enquête

A l'examen des actions qui constituent le contenu des mesures, des réponses apportées par le Parc aux recommandations des organismes consultés, la commission estime que les enjeux de revitalisation des espaces ruraux, de leur résilience climatique et de leur attractivité sont bien traduits pour les thèmes énergie, déplacement, cohésion territoriale avec des actions à la fois pour sensibiliser, accompagner ou encadrer.

La commission estime que les objectifs indiqués respectent le cadre de la loi.

La commission d'enquête constate donc que tous les objectifs de la loi sont à l'évidence repris par la Charte. La commission interroge toutefois : le PNRGC pourra-t-il mobiliser des moyens financiers et humains suffisants pour parvenir à concrétiser de façon satisfaisante les objectifs de cette nouvelle charte ?

->La charte s'inscrit-elle exactement dans le cadre défini par la loi ?

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc » (article L333-1 du code de l'environnement).

Il s'agit ici d'objectifs cibles clairement définis

La commission d'enquête estime que les observations et recommandations d'organismes consultés ont reçu du Parc une réponse plutôt favorable ce qui permet à la commission de constater que, à l'évidence les objectifs sont globalement repris dans le projet de Charte.

→La charte respecte-t-elle les règles fixées ?

Référence au III de l'article R333-3 du code de l'environnement : « La charte comprend :

1° un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;

2° un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3) Des annexes « (R333-6-1 : ces annexes ne figurent pas nécessairement dans le dossier soumis à enquête)

La commission d'enquête estime que le projet de Charte proposé à la présente enquête respecte bien les règles énoncées.

La commission d'enquête constate que les orientations contenues dans le projet de Charte sont bien définies.

→le classement du Parc respecte-t-il les critères de classement définis par l'article R333-4 du code de l'environnement ?

>Sur la qualité et le caractère du patrimoine naturel, culturel et paysager :

Le parc naturel régional des Grands Causses dans son nouveau périmètre présente un patrimoine naturel culturel et paysager d'une puissance exceptionnelle qui appelle effectivement des objectifs de protection et de préservation ambitieux.

> Sur la qualité du projet présenté :

Globalement le document présenté est lisible pour celui qui devra s'y référer pour conduire une action particulière. Les enjeux définis sont très rigoureusement choisis.

> Sur la capacité de l'organisme en charge de conduire le projet :

Le Syndicat Mixte du Parc a prouvé qu'il a su au mieux possible mener à bien les objectifs qu'il s'était fixés. La constitution de l'équipe pluridisciplinaire dont dispose le parc, bien étoffée, organisée en 4 pôles, le mode de fonctionnement qui fait que chaque projet quel que soit la thématique est analysé de manière > Sur la détermination de l'ensemble des collectivités et groupement à mener à bien le projet ; transversale permettent de penser que l'équipe du Parc » est en mesure de continuer à conduire le projet.

La commission d'enquête estime qu'il ne lui appartient pas d'émettre un avis s'agissant de choix d'élus.

→le projet et le dossier d'enquête publique

Les pièces que doit comporter le dossier d'enquête sont clairement définies dans les textes, mais le public non averti a des difficultés pour accéder au fond du dossier volumineux et dense. Toutefois la structure du dossier « projet de charte 2022-2037 » rendait possible la recherche souhaitée.

Sur le projet : inconvénients et avantages

Nous qualifierons plutôt de « potentiels inconvénients » :

- un dossier difficilement accessible en raison du volume d'informations et du nombre de documents ;
- un plan du Parc avec des planches sur lesquelles figurent trop d'informations le rendant difficilement lisible pour des non initiés ;
- une absence de budget prévisionnel insuffisamment détaillé;
- une antinomie apparente entre certaines mesures par exemple la préservation des paysages et le développement des installations d'éoliennes, l'activité des carrières et la protection de fronts paysagers..
- une possible impression de considérer les mesures plus intentionnelles qu'opérationnelles ;

Les avantages :

Les aspects positifs constatés :

- une information du public et une concertation très bien menée et de qualité ;

-un dossier d'enquête publique qui malgré son volume est de très bonne facture, bien illustré qui contient des documents utiles pour comprendre le projet aux multiples thématiques abordées ;

-un projet ambitieux, réfléchi et partagé, traduisant les objectifs d'un parc naturel régional, prenant en compte la protection et la valorisation de l'environnement et le développement économique avec de multiples composantes et leurs déclinaisons (orientations, mesures, dispositions,..) ;

-un outil de suivi et des indicateurs performants ;

-la volonté d'adhésion de nouvelles communes pour constituer un nouveau périmètre cohérent pour le Parc naturel régional des Grands Causses ;

-l'absence de contributions en opposition nette au projet pendant l'enquête publique ;

-l'éolien, préoccupation essentielle pendant l'enquête, strictement encadré ;

-la volonté du PNRGC de prendre en compte les recommandations des autorités et organismes consultés.

En conclusion les « potentiels inconvénients » sont plutôt faibles au regard des aspects positifs.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

>sur le projet

Le nouveau périmètre des Grands Causses est clairement cohérent avec un projet de Charte effectivement ambitieux en adéquation avec les objectifs d'un parc naturel régional. Nous relevons dans ce projet de renouvellement de la charte au regard du développement économique du territoire et de l'association des populations, du contenu de ce projet sur des objectifs de long terme une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et une action du PNRGC dans l'ambition de transition écologique.

Nous estimons que ce projet réaliste est en adéquation avec les besoins à satisfaire sur ce territoire.

>sur le dossier d'enquête

Nous estimons que le dossier était de qualité en présentation et en lisibilité. Bien rédigé, il est certes très technique dans sa forme et volumineux mais est-il possible de faire autrement ?

>sur la procédure

Nous estimons comme l'a démontré la partie I du présent rapport d'enquête que toutes les procédures d'une part préalables à l'enquête publique et d'autre part la procédure relative à l'enquête publique ont été parfaitement respectées notamment en matière de concertation et d'information des habitants ou de traitement des observations émises par les diverses autorités et organismes consultés.

>sur les avis des organismes consultés (Préfet, CNPN, FPNRF) et de l'autorité environnementale

Nous avons constaté un avis favorable donné collectivement assorti de réserve et recommandations et la volonté du PNRGC à répondre au mieux à toutes ces attentes et recommandations, lesdites réponses sont estimées appropriées au projet de charte.

>sur les observations du public

Dans la partie I « Rapport de la commission d'enquête » il est rapporté l'ensemble des observations recueillies avec le rappel de la référence de chaque contribution.

La commission constate une faible participation du public (particuliers notamment) invité à déposer les contributions pendant l'enquête publique. Cette absence peut s'expliquer en partie par la très large concertation préalable réalisée sur le projet et la méthode de co-construction utilisée pendant toute la période de son élaboration. Il est par ailleurs vraisemblable que le public perçoive la charte comme un document de long terme plutôt intentionnel qu'opérationnel dont il ne perçoit pas de manière concrète l'impact sur sa vie quotidienne.

La commission note l'implication du maître d'ouvrage et l'attention qu'il a portée à répondre aux questions du public et de la commission d'enquête :

Sur le contenu des contributions :

Comme indiqué dans la partie « rapport- 1ière partie » 81 % des contributions concernent l'éolien, d'une part les sociétés de développement et quelques élus qui souhaitent davantage d'éolien et d'autre part des associations et des particuliers qui ne souhaitent pas de développement de l'éolien ; sur ce sujet dans son mémoire réponse le PNRGC propose :

- de ne pas apporter de modification ni au schéma éolien du projet de charte ce qui exclut les projets demandés d'extension ou de création de secteur d'implantation d'éoliennes, ni aux prescriptions de mise en œuvre de mesures vis-à-vis de l'éolien, seul le projet d'extension sur la commune de Séverac d'Aveyron serait intégré dans le projet compte tenu de l'avancement du dossier.

-d'apporter un amendement au tableau de cadrage des zones potentielles éoliennes en terme de prescription de hauteurs des mâts. La prescription de hauteur maximale serait supprimée et remplacée par une définition de hauteur au cas par cas.

La commission d'enquête est d'avis que la décision du PNRGC constitue un bon compromis confirmant la maîtrise du développement de l'éolien sur le territoire ; la proposition d'intégrer le projet sur la commune de Séverac d'Aveyron n'a pas paru injustifié. Toutefois la définition des hauteurs de mâts au cas par cas nécessitera impérativement des études paysagères préalables approfondies dans un cadre de critères préalablement établis (adaptation du document « étude paysagère relative à l'éolien » p.147 et suivantes des annexes à l'évaluation environnementale).

Concernant les Energies Renouvelables la commission est d'avis satisfaisant à ce que le mix énergétique comprenne outre l'éolien, le photovoltaïque, l'agrivoltaïsme et la géothermie. Concernant l'agrivoltaïsme il sera indispensable de déterminer une méthodologie pour l'analyse et la mise en œuvre de projets futurs.

>sur les critiques (très peu nombreuses) sur le projet ou le dossier mis à l'enquête le PNRGC reconnaît le volume conséquent du dossier.

La commission est d'avis que le projet de charte est effectivement un ensemble de documents parfois difficile à appréhender mais sur une recherche de sujet précis il est possible de repérer l'axe, l'orientation et la mesure afin de prendre connaissance des dispositions afférentes.

>sur le thème du patrimoine pour lequel très peu de contributions traitent du sujet le PNRGC propose d'intégrer dans le patrimoine agripastoral la préservation et la valorisation des caves bâtarde.

La commission est d'avis que la décision du PNRGC est très favorable pour ledit patrimoine.

>sur la biodiversité le PNRGC a rappelé l'importance et la diversité des mesures concernant la stratégie du territoire en faveur de la biodiversité.

La commission est d'avis que le projet traduira l'implication et la volonté du Parc dans la protection de la biodiversité. La prise en compte des réserves, recommandations ou remarques des organismes consultés complèteront l'engagement fort du PNRGC.

>sur l'eau le PNRGC confirme que le projet de charte prévoit l'analyse et la prise en compte des enjeux afférents à l'eau.

La commission est d'avis que parmi les priorités il sera indispensable de prendre en considération les risques concernant l'eau à la fois sur l'aspect quantitatif et sur l'aspect qualitatif et pour les eaux souterraines et les eaux de surface.

>sur la mobilité le PNRGC confirme le choix d'aller vers un territoire de mobilité plurielle.

La commission est d'avis que le choix du Parc correspond aux orientations attendues.

Sur les engagements du PNRGC demandés dans les contributions, **la commission est d'avis de constater que les demandes ont soit été prises en compte et seront intégrées dans la charte, soit ont fait l'objet d'une décision de compromis justifié.**

Curieusement nous constatons aucune observation sur l'extension du périmètre du parc et sur le thème du changement climatique, sur le tourisme, les activités de pleine nature, la forêt, l'économie, la culture et peu de références aux thèmes agriculture, alimentation, patrimoine naturel, ..

Sur les questions de la commission d'enquête :

Comme précisé le PNRGC a apporté aux questions de la commission d'enquête des réponses attendues clarifiant les interrogations sur le projet.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Concernant le dossier nous avons rappelé le caractère complet de celui-ci, nous l'avons analysé et vérifié que les pièces et avis exigés par la législation faisaient bien partie du contenu. Notre analyse n'était toutefois pas de remettre en question la régularité des documents produits par le porteur de projet, il appartient à l'État et aux services ou organismes concernés d'apprécier leur régularité au regard des textes en vigueur.

Nous avons estimé que le dossier d'enquête publique regroupe bien l'ensemble des documents nécessaires, pièces requises aux R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

Nous avons constaté la qualité de la concertation préalable, l'intérêt de la réflexion menée en partage avec les habitants, les partenaires, les associations, dans une démarche intégrant les nouvelles préoccupations essentielles concernant l'environnement, les réponses qui ont été apportées par le porteur de projet .

Les observations émises par le public – très peu nombreuses certes- pendant l'enquête publique ont toutes été analysées.

A l'avis de l'Autorité Environnementale et des services et organismes associés (Préfet, FPNRF, CNPN) le PNRGC a apporté des réponses cohérentes et de nature à conforter les objectifs qui traduisent les missions d'un PNR (article R333-1 du code de l'environnement) :

-protéger le patrimoine naturel et culturel et les paysages, notamment par une gestion adaptée,

-contribuer à l'aménagement du territoire,

-contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,

-contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,

-réaliser des expérimentations ou être exemplaire dans les domaines précités.

Nous estimons que les recommandations, précisions ou conditions énoncées par l'Autorité environnementale et les services et organismes associés bonifient le projet et elles peuvent être satisfaites par le maître d'ouvrage sans la moindre remise en cause du projet. Sur la prise en compte l'engagement du PNRGC fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la commission d'enquête.

Nous avons estimé que concernant le bilancier inconvénients (« faiblesses » ou « risques d'inconvénients »/avantages), le bilan s'avère positif, les avantages sont nettement plus importants que les faiblesses.

Nous avons estimé la bonne prise en compte de thématiques aux enjeux majeurs (consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain, agriculture, paysages et patrimoine, énergies renouvelables, gestion de l'eau, trame verte et bleue) avec des objectifs favorisant la transition énergétique., un outil de suivi et des indicateurs performants.

AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En conséquence de ce qui précède

La commission émet **un avis favorable à l'adoption du projet de révision avec extension du périmètre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses en vue de classement** assorti des recommandations suivantes :

1) les réponses aux réserves, recommandations, remarques de l'État, du CNPN, de la FPNRF et de l'Autorité Environnementale devront effectivement être intégrées dans la charte.

2) concernant les ENR, il sera indispensable que la définition au cas par cas de la hauteur des mâts d'éoliennes soit précédée d'une étude paysagère approfondie dans le cadre de critères préalablement établis. La mise en œuvre de l'agrivoltaïsme nécessitera la définition d'une méthodologie pour s'assurer du respect de la protection, de la préservation et de la conservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et culturel et des paysages.

3) les enjeux liés à l'eau, pour la protection de la ressource en quantité et en qualité, eaux souterraines et eaux de surface devront constituer une priorité à court et moyen terme.

4) dans l'objectif de mieux se faire connaître auprès des habitants du territoire, de permettre à ceux-ci d'appréhender le rôle et les missions d'un PNR, de connaître la charte, le PNRGC devra s'attacher à poursuivre en continu des actions de communication et d'information sous toutes les formes (actions locales, expositions, conférences,...) et notamment préalablement à la mise en œuvre des nombreuses interventions prévues.

cet avis est rendu à l'unanimité des membres de la commission

Claude OLIVIER

Jacques BERNUS

Pierre FAURE

